

Règlement marketing et communication du championnat de France de Division 1 Féminine¹

Introduction	2
I. Droits de la LFH/FFHandball	2
1. Droits médias et droits d'images de la LFH.....	2
2. Engagements des clubs de D1F en matière marketing.....	3
2.1 Panneautique	4
2.2 Emplacements publicitaires terrain.....	4
2.3 Publicité sur les tenues de match.....	5
2.4 Absence de commercialisation par la LFH.....	5
2.5 Ballons de match.....	5
2.6 Billetterie	6
II. Retransmissions médias.....	6
3. Principes	6
4. Cahier des charges des rencontres diffusées.....	6
III. Publicités et moyens dont dispose la LFH	6
5. Cahier des charges des relations publiques.....	6
6. Animations et échantillonnages	8
7. Communication	8
8. Feuille de match et statistiques.....	9
9. Vidéos des matchs.....	9
IV. Publicités et moyens dont dispose la LFH	10
10. Equipements	10
10.1 Généralités	10
10.2 Joueuses	11
10.3 Staff technique – serpilleros.....	12
11. Protocole d'avant-match.....	12
12. Réserve.....	12
V. Obligations organisationnelles	13
13. Relation club recevant / club visiteur lors des matchs du championnat de D1F.....	13
14. Relation club recevant / arbitres et officiels lors des matchs du championnat de D1F.....	13
15. Relation avec la presse.....	14
16. Annonces sonores et micro.....	14
16.1 Le speaker.....	14
16.2 L'animateur.....	14
17. Accès à la salle	14
VI. Applications des sanctions	15
18. Manquement au règlement marketing.....	15
VII. ANNEXES AU REGLEMENT	15

¹ Version adoptée par l'assemblée générale de la LFH le 16 décembre 2024 et approuvée par le Bureau directeur de la FFHandball le 24 janvier 2025.

Introduction

La Ligue Féminine de Handball est compétente pour organiser et gérer chaque année, pour les groupements sportifs affiliés à la Fédération Française de Handball, les compétitions professionnelles de Division 1 Féminine et toute autre compétition qu'elle mettrait en place.

Le présent règlement a pour but de promouvoir et développer le handball féminin professionnel français, à travers le Championnat de France D1F, dénommé également la Ligue Butagaz Energie, ou des événements promotionnels.

Pour valoriser le produit LFH et accroître l'attractivité de ses compétitions, la communication est un vecteur essentiel. A ce titre, la LFH est la garante de la cohérence collective de l'utilisation de la charte graphique dédiée au handball féminin professionnel.

Le présent règlement a également pour objet de fixer les moyens à mettre en œuvre par la LFH et par les clubs afin d'améliorer à court et moyen terme la qualité des retransmissions médias, tout en permettant la couverture de la compétition par les autres médias non-détenteurs des droits.

Les groupements sportifs admis à participer à une compétition gérée par la LFH s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non-respect d'une ou plusieurs obligations issues du présent règlement, sauf disposition particulière, sera sanctionné par la commission d'organisation des compétitions de la FFHandball dans les conditions ci-après définies et selon les pénalités prévues à l'annexe 5 du présent règlement – tableau des sanctions.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif communication/marketing, la LFH adressera à chaque club une fiche récapitulative de leurs « droits et obligations », au plus tard le 31 juillet précédant le début de la saison.

I. Droits de la LFH/FFHandball

1. Droits médias et droits d'images de la LFH

1.1 Il est rappelé que la LFH, par le biais de la FFHandball, est seule titulaire des droits médias (TV, Internet, mobile) concernant la D1F.

1.2 Les droits de retransmission et de diffusion, en direct ou en léger différé, en intégralité ou par extraits, par tous modes ou procédés analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour permettant la transmission d'images et de sons par télédiffusions, sur tous supports, en tous formats, par accès libre ou payant, en vue de la réception domestique des rencontres de handball de D1F ne sont cédés que par la LFH/FFHandball.

1.3 La LFH est autorisée à utiliser, par tous procédés, les images des clubs professionnels sans que ceux-ci puissent exiger une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit mais sans que cela puisse concurrencer la promotion assurée par les clubs. Les difficultés éventuellement rencontrées seront soumises obligatoirement à l'examen du comité de direction de la LFH.

1.4 La LFH est autorisée à utiliser, par tous procédés, les images (photos, vidéos) des compétitions professionnelles de D1F. En participant aux compétitions organisées par la LFH, les clubs, joueuses et entraîneurs acceptent en conséquence que leur image collective (visuels de 3 joueuses et/ou entraîneurs, non retouché) puisse apparaître et donc être reproduite sur tous supports, susceptibles d'être exploités par la LFH. La LFH fera son affaire personnelle de la vérification du respect des droits des photographes.

En outre, chaque club s'engage à mettre gracieusement à disposition de la LFH ses joueuses professionnelles et entraîneurs, dans la limite de 2 jours maximum par saison et de 3 joueuses par journée, afin de permettre l'organisation de séances photos ou opérations spécifiques (exemple Media Day ou Conférence de rentrée). Cette mise à disposition est conditionnée à l'accord du club employeur. L'ensemble des frais de transport et, le cas échéant, d'hébergement, seront à la charge de la LFH. La LFH devra prévenir les clubs concernés au minimum 20 jours avant le début du regroupement envisagé et devra libérer les joueuses au plus tard 72 heures (délai franc) avant leur match officiel suivant (toute compétition confondue).

Tout visuel exploité par la LFH, et/ou ses partenaires, présentera des joueuses et entraîneurs issus d'au minimum de 2 clubs différents.

1.5 Les photos individuelles des joueuses et du staff des équipes ainsi que les photos d'équipe transmises par les clubs en début de saison seront utilisées par la LFH sur ses différents supports et dans le cadre de ses campagnes promotionnelles pendant la saison concernée. Ces dernières doivent strictement respecter le brief transmis par la LFH. Les photos d'équipe doivent être transmises au plus tard 15 jours avant la date de la première rencontre officielle ; les photos individuelles doivent être détournées et transmises au plus tard 15 jours avant la date de la première rencontre officielle. Le non-respect de ces délais sera sanctionné conformément aux sanctions figurant en annexe 5.

Les clubs devront mettre à disposition de la LFH **10 photos** après chaque rencontre **de championnat (les clichés doivent représenter les deux équipes)**, qui seront à déposer dans le drive commun LFH/ clubs avant le lendemain midi suivant chaque rencontre de D1F. Le non-respect de ces obligations est passible des sanctions figurant en annexe 5. Les modalités de mise à disposition et les contraintes techniques seront précisées dans la note diffusée au plus tard le 31 juillet précédant la saison sportive. En échange, la FFHandball mettra à disposition des clubs des photos issues de son recueil.

Les photos individuelles des joueuses pourront également être utilisées par l'AJPB dans le strict cadre de l'organisation du « Trophée de la Joueuse Inspirante du mois » ou du « 7 de la semaine ». La présence dans le « 7 de la semaine » permet de prétendre au trophée de la « Joueuse Inspirante du mois » élue par le grand public parmi les 3 joueuses initialement nominées par un jury.

De même, les photos individuelles des entraîneurs principaux pourront être utilisées par 7Master dans le strict cadre d'une information sur ses adhérents et d'une information du public sur ses supports médias. Toute exploitation commerciale des photos individuelles des joueuses et/ou des entraîneurs est strictement interdite.

1.6 Le club s'engage à transmettre à la Ligue féminine de Handball le formulaire d'informations nécessaire à la réalisation du Media guide au plus tard 45 jours avant la date de la première rencontre officielle (sous réserve de la publication du présent règlement).

2. Engagements des clubs de D1F en matière marketing

Les présentes dispositions s'appliquent au championnat de D1F, et aux matchs de qualification à tout autre compétition organisée par la FFHandball.

Il est précisé que tous les éléments servant à la régie marketing (frais techniques de fabrication et livraison des stickers, LED, bâches, de pose et dépose etc.) seront à la charge des partenaires et mis à la disposition des clubs. Les installations relèvent quant à elles du club.

Les obligations des clubs, pour chaque partenaire concerné et pour la LFH, sont détaillées en annexe 1.

Les groupements sportifs sont responsables du matériel publicitaire confié par la LFH ou ses partenaires. Ils devront réserver un endroit clos dans l'enceinte sportive pour stocker le matériel, s'assurer que la salle est assurée contre les risques de vol et qu'elle est bien fermée et/ou gardée la nuit.

Les clubs s'engagent à ne jamais renoncer à une compétition officielle sous prétexte qu'elle est parrainée par une firme concurrente à celle avec laquelle ils peuvent être liés. En tout état de cause, dans l'hypothèse où un contrat de parrainage conclu par la LFH entrerait dans le champ de l'exclusivité concédée à titre individuel par un club de LFH, celui-ci serait dispensé des obligations relatives à tous les espaces de visibilité, pour la durée de son engagement avec le partenaire concerné (sous réserve de la production du contrat à la LFH).

Il est strictement interdit de promouvoir, sous quelque forme que ce soit, les produits suivants : tabac, alcool et boissons alcoolisées, préparations contenant des produits ou substances répertoriées sur la liste des interdictions de l'Agence mondiale antidopage.

Par ailleurs, sont également interdits tous messages et slogans à caractère racial, politique, religieux, basés sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou contraires aux bonnes mœurs.

Dans le cas où un partenariat serait contractualisé en cours de saison, les droits attachés à ce partenariat, et par conséquent les obligations des clubs LFH vis-à-vis de ce partenariat, ne seront effectifs qu'au début de la saison suivante.

2.1 Panneautique

Les clubs admis en championnat de D1F s'engagent à réserver à la LFH un maximum de six emplacements publicitaires en tour de terrain face caméra.

Le club devra réserver dans tous les cas à la LFH six lignes d'affichage de 15 secondes minimum chacune, avec au minimum, 10 passages par ligne sur l'ensemble du match.

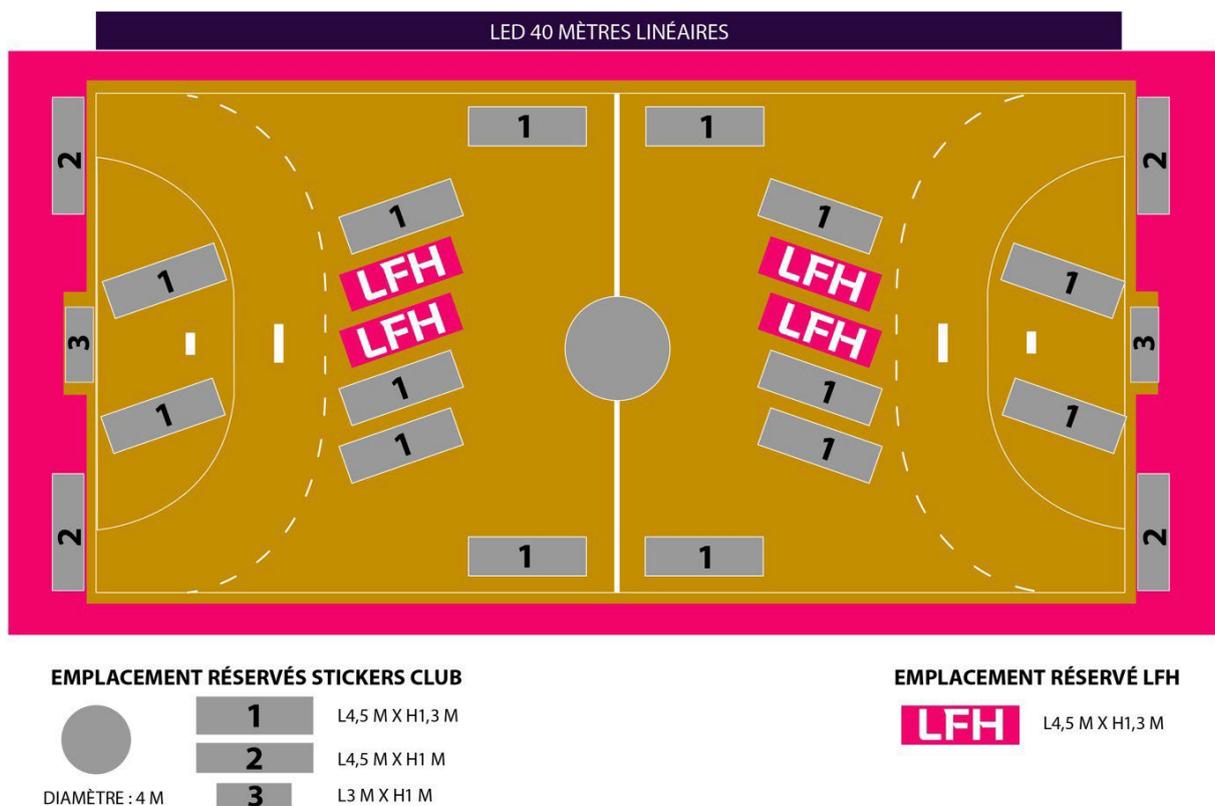
Une ligne supplémentaire pourra être réservée au diffuseur officiel lors des matchs captés/diffusés.

Dans tous les cas de panneautique, une homogénéité des visuels publicitaires doit obligatoirement être respectée.

Depuis la saison 2022/2023, les clubs admis en championnat de D1F **doivent** disposer d'un minimum de 40 m de LED linéaires (sauf si la configuration technique de la salle ne permet pas la continuité linéaire). La présence de 40m de LED est un préalable obligatoire pour toute diffusion TV et web TV.

2.2 Emplacements publicitaires terrain

Les emplacements stickers commercialisables sur le terrain sont les suivants :



En outre, les clubs s'engagent également à réserver **trois** emplacements stickers monochromes (**tel que présenté sur le schéma ci-dessus**, d'une dimension de 4,5 m x 1,3 m) sur tous les matchs officiels (championnat et coupes nationales), dédiés aux partenaires titres et majeurs de la LFH.

Les espaces réservés à LFH et remis à la disposition des clubs au 30 juin ne pourront être commercialisés au-delà d'une saison.

Depuis la saison 2022-23, tous les stickers utilisés **doivent** être monochromes (couleur du club ou blanc/noir). **Les visuels correspondants doivent** être adressés à la LFH pour validation au plus tard 15 jours avant le premier match. Le non-respect de cette obligation **est** passible de sanctions figurant à l'annexe 5.

Les bâches publicitaires dans les buts sont autorisées dans la mesure où elles ne sont pas gênantes, du point de vue de la production TV en particulier.

2.3 Publicité sur les tenues de match

Tout club participant à une compétition de D1F s'engage à céder à la LFH l'emplacement sur la manche droite (tiers supérieur) du maillot de match, afin que cet emplacement puisse être proposé à un partenaire privé de la LFH. Dans l'hypothèse où cet emplacement ne serait pas commercialisé auprès d'un partenaire privé, il serait de toute façon réservé à la LFH pour la représentation de son logo, dans les conditions fixées à l'article 10.2 du présent règlement.

Si le logo apposé est celui du partenaire titre de la LFH, alors il sera l'unique logo présent sur cette manche du maillot, hors logo ou signe distinctif de l'équipementier. A cet égard, la LFH communiquera aux clubs, au plus tard le 15 juin, si l'emplacement réservé pour la saison suivante doit l'être à titre exclusif ou non.

En toute hypothèse, le seul logo de compétition autorisé sur le maillot de match est celui de la D1F à l'exclusion de tout autre logo de compétition (EHF Champions League, EHF European League, ...). Tout manquement à cette obligation sera passible des sanctions figurant à l'annexe 5.

2.4 Absence de commercialisation par la LFH

Les espaces réservés à la LFH en application du point 2.2 ci-dessus seront remis à la disposition des clubs, si au 30 juin précédent, aucun partenaire privé n'a été trouvé par la LFH. **Depuis** la saison 2022/2023, faute de partenariat, ces espaces **sont** remis par la LFH à la disposition des clubs dès la fin de la saison précédente. Dans tous les cas, les emplacements prévus en panneautique **restent** acquis.

2.5 Ballons de match

En vue de garantir l'équité sportive au sein de chaque compétition, d'améliorer la qualité de jeu, et d'uniformiser les ballons des compétitions LFH, la Ligue Féminine de Handball dote en ballons de handball et en début de saison les clubs participants au championnat de D1F. La dotation est de 50 ballons et de 25 pots de colle par clubs par saison.

Dans le cadre de ce partenariat ballons exclusif, les clubs s'engagent à ne conclure aucun autre contrat de partenariat et à ne concéder aucun droit publicitaire dans le secteur d'activité des ballons de handball. Tous les clubs admis à participer aux compétitions de la LFH sont tenus de s'échauffer et de disputer tous leurs matchs officiels du championnat de D1F et ceux de préparation de la saison avec les ballons officiels fournis par l'équipementier de la Ligue Féminine de Handball. Pour chaque match, il revient au club recevant de fournir le ballon du match ainsi que le ballon de réserve.

En outre les clubs de LFH s'engagent à n'acheter que des ballons de la marque du partenaire officiel de la LFH pour toutes les équipes constituant le club, et ce, pour toute la durée du contrat conclu entre le partenaire exclusif de la LFH et la FFHandball.

Dans le cadre du partenariat exclusif de la LFH avec un partenaire ballon, seuls les ballons de la marque de ce partenaire pourront être commercialisés dans les boutiques des clubs.

Le non-respect de l'une ou de plusieurs obligations réglementaires mise à la charge des clubs par application du présent article 2.4 aura pour conséquence :

- d'une part, l'application de la pénalité financière visée à l'annexe 5 du présent règlement,
- d'autre part, les clubs répondront des conséquences financières du manquement au présent article, soit au titre d'une action dirigée contre eux par l'équipementier exclusif de la LFH, soit le cas échéant au titre d'une demande de garantie formée par la FFHandball au titre d'une action engagée par ledit équipementier.

2.6 Billetterie

Au-delà des obligations de contre parties billetterie prévues à l'annexe 1 du présent règlement, les clubs devront présenter à la LFH les affluences détaillées de leur billetterie dans les **4 jours ouvrés** suivants toute rencontre à domicile, **par le biais du** questionnaire qui leur sera adressé par la LFH. Tout manquement à cette obligation sera passible de sanctions.

II. Retransmissions médias

3. Principes

Sauf autorisation expresse et préalable de la LFH, les clubs ne sont pas autorisés à :

- traiter et à céder à des opérateurs médias les droits dont la Ligue est titulaire, à savoir la retransmission et la diffusion des rencontres des compétitions dont elle est organisatrice,
- commercialiser et céder les espaces publicitaires et commerciaux qu'ils ont réservés à la LFH.

Seuls les clubs disposant d'un sol à tracé unique handball et de 40m de LED pourront être diffusés (diffusion TV et web TV). Depuis la saison 2023-24, l'absence de tracé unique et de 40m de LED emporte l'absence de diffusion télévisuelle et web TV.

Une dérogation à ce principe est mise en place pour la saison 2024-2025. Les clubs ayant fait une demande expresse qui a été validée par la LFH pourront autoproduire sur HandballTV (sans possibilité de replay) selon les conditions suivantes :

- engagement du club évoluant à domicile à disposer de **40 mètres de panneautique LED** et à apposer l'ensemble des stickers des partenaires de la LFH ;
- engagement du club à autoproduire un minimum de **33% de ses matchs de D1F réalisés sans tracé unique** ;
- la date limite à cette demande de dérogation est le **vendredi 4 avril 2025 (soit 15 jours avant le début de la J19)**.

4. Cahier des charges des rencontres diffusées

Le cahier des charges définissant les conditions de diffusions des compétitions de la LFH, sur tout réseau (Internet, TV nationales ou TV locales), est annexé au présent règlement (annexe 4).

III. Publicités et moyens dont dispose la LFH

5. Cahier des charges des relations publiques

Les clubs s'engagent à assurer les services de sécurité nécessaires au bon déroulement des rencontres de D1F et de la gestion des VIP.

Dans le cadre des prestations de relations publiques que serait amenée à mettre en place ou contracter la LFH :

- les clubs s'engagent à ce que les joueuses et l'encadrement technique des équipes concernées soient présents lors de chacune desdites opérations sous réserve que cela n'entrave pas le bon déroulement des compétitions.
- les clubs s'engagent à installer, dans l'enceinte sportive ou à proximité des salles concernées, les salons nécessaires à l'organisation de chacune de ces opérations.
- les clubs s'engagent à mettre à disposition de la LFH, un certain nombre d'invitations destinées à la Ligue ainsi qu'aux partenaires et sponsors, dans les conditions définies dans l'annexe 1.

Une tribune officielle est réservée pour recevoir, notamment, les personnalités des deux clubs présents, les personnalités locales et fédérales.

Il y a également lieu de prévoir un emplacement pour les équipes ayant joué en lever de rideau.

6. Animations et échantillonnages

La LFH et/ou des partenaires de la LFH pourront proposer, dans la limite de 3 matchs par saison, des animations, jeux, concours, d'une durée de 5 minutes maximum distributions promotionnelles, échantillonnages, avant l'entame de la rencontre, durant la mi-temps, et après la rencontre, sous réserve d'en informer le club concerné au minimum 21 jours avant la rencontre.

Quel que soit l'instigateur de l'animation, le club recevant doit apporter son aide pour sa préparation et sa réalisation.

7. Communication

Tous les supports de communication (billetterie, programmes, affiches, flyers, mûr d'interview, site Internet...) utilisés par les clubs à l'occasion des rencontres du championnat de France de D1F doivent présenter le logo de la compétition. Les clubs veilleront particulièrement à utiliser strictement la dernière version du logo de la D1F et à le faire valider par les services de la LFH 15 jours avant la première journée du championnat.

Sur les sites internet des clubs, le logo de la compétition (D1F) devra figurer sur la page d'accueil, être cliquable et renvoyer directement au site web de la LFH.

Les inscriptions suivantes doivent obligatoirement être présentes au recto des billets d'entrée :

- nom de la compétition LFH (championnat de D1F) ;
- date et lieu ;
- noms des deux clubs ;
- logo officiel de la compétition sur le haut du billet.

Les BAT des billets et des affiches de match sont à transmettre au plus tard 15 jours avant le premier match à la LFH pour validation.

Les affiches des rencontres sont réalisées par les clubs eux-mêmes. Les logos officiels de la compétition et des partenaires désignés par la LFH (dans les conditions fixées par l'annexe 1) doivent impérativement être présents sur tous les visuels relatifs aux rencontres officielles. Un document résumant les obligations en termes de marketing et communication sera envoyé aux clubs avant le 20 juillet de chaque saison.

D'une manière générale, les clubs admis en D1F s'engagent à respecter la charte graphique officielle de la LFH (annexe 2) pour tous leurs supports de communication, notamment s'agissant de l'apposition du « bandeau partenaires LFH », que la LFH diffusera au plus tard le 31 juillet.

Lorsque le match est diffusé, et sous réserve d'avoir été fourni par la LFH, un panneau d'interview contenant les logos de la LFH et de ses partenaires, (cf. annexe 1) doit être utilisé pour toute interview télévisée réalisée par le diffuseur officiel de la LFH.

Tous les supports de communication insérant, pour la première fois, les logos de la LFH et/ou de ses partenaires devront être soumis à la validation préalable de la LFH, via l'envoi d'un BAT par mail. Les clubs devront attendre la validation de la LFH pour mise en production.

Lors de tous les matchs de championnat, ou toute nouvelle compétition qui pourrait être créée, les partenaires officiels de la LFH bénéficieront d'une exclusivité totale dans leur domaine d'activité respectif. Les clubs s'engagent donc à ne pas promouvoir ou concéder un quelconque droit à une société concurrente des partenaires officiels de la LFH, au cours ou en dehors de leurs rencontres officielles, sur les différents supports de communication (notamment leur site internet), sur les LED ou tout autre support que les clubs seraient amenés à développer.

A titre dérogatoire, tout club pourra solliciter la LFH pour obtenir son autorisation écrite concernant la promotion de sa collaboration avec une télévision locale. A cet effet, les clubs devront saisir par écrit la LFH au minimum 14 jours francs avant le début de la campagne promotionnelle. Les clubs devront attendre la validation de la LFH pour mise en production.

Les clubs veilleront à répondre aux demandes et besoins exprimés par la LFH pour bénéficier gracieusement de photos des joueuses et des clubs, libres de droit (avant saison, média-guide, soirée de lancement, etc.) et de les mettre à disposition des autres clubs du championnat en les téléchargeant sur la plateforme de partage transmis en début de saison par la LFH.

De même, les clubs s'engagent à répondre aux sollicitations de la LFH et du prestataire chargé du rédactionnel du site Internet, liées à l'actualité.

Afin de permettre la réalisation du guide de la saison, les clubs s'engagent à retourner le mémo d'intersaison LFH dûment complété au plus tard le 10 juillet.

8. Feuille de match et statistiques

La feuille de match répond aux exigences fixées par les articles 98 des règlements généraux et 8.6 du règlement général des compétitions nationales.

La LFH dispose d'un outil informatique de prise de statistiques développé spécifiquement pour le Handball, permettant de traiter et de diffuser rapidement les résultats et les statistiques des rencontres de championnat de D1F et d'offrir le suivi des rencontres en live. C'est pourquoi, au début de chaque saison sportive, elle met à disposition de l'ensemble des clubs de LFH un logiciel de statistiques. Les mises à jour liées au développement du logiciel sont également transmises sans délai aux clubs. Des stages de formation à l'utilisation du logiciel sont également organisés par la LFH/ FFHandball. Les clubs de LFH sont donc tenus d'utiliser, lors des rencontres à domicile, le logiciel mis à leur disposition, dans les conditions précisées avant la reprise des matchs officiels, à l'occasion des compétitions LFH (D1F), FFHandball (coupe de France) et EHF (coupes d'Europe).

9. Vidéos des matchs

Toute rencontre d'une compétition officielle doit être filmée par le club recevant.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

- chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,
- l'enregistrement doit obligatoirement comprendre les protocoles d'avant et de fin de match en intégralité,
- la norme est la Haute Définition (HD) ; les autres formats ne sont pas acceptés par la LFH / FFHandball,
- la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo correspondante :
 - o en deux fichiers obligatoirement correspondant chacun à une mi-temps (protocole Dartfish)
 - o dans les 24 heures suivant le match, selon les normes fixées par le prestataire,
- les fichiers statistiques issus de Handvision devront être synchronisés et remontés dans le même temps que la mise en ligne sur la plateforme.

Il sera veillé par les clubs à attribuer les vidéos dans les bonnes « collections » et indexation sur la plateforme HANDTV (Dartfish)

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions de protocole précitées ou d'envoi sur la plateforme dans le délai réglementaire ou de manquement à l'obligation de live scoring, le club fautif recevra un avertissement à titre de premier manquement constaté puis

à partir du deuxième manquement constaté, il se verra appliquer une pénalité financière prévue au tableau des sanctions figurant en annexe 5.

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'envoi sur la plateforme dans le délai réglementaire, le club fautif se verra appliquer une pénalité financière définie au tableau des sanctions figurant en annexe 5.

De courtes séquences des matchs pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet My Coach pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.

IV. Publicités et moyens dont dispose la LFH

10. Equipements

10.1 Généralités

10.1.1 Equipement minimum

L'équipement des joueuses se compose à minima d'un maillot, d'un short ou d'une jupe-short, de chaussettes et de chaussures de sport.

La couleur, le modèle et la marque des maillots, des shorts ou jupe-short et des chaussettes doivent être uniformes et propres pour l'ensemble de chaque équipe.

Chaque club doit disposer au minimum de deux jeux d'équipement pour ses joueuses de champ (un jeu « domicile » et un jeu « extérieur »), répondant aux caractéristiques suivantes :

- Un maillot clair ;
- Un maillot foncé.

Chaque jeu d'équipement doit présenter une couleur dominante.

Chaque club doit disposer au minimum de deux maillots de couleurs radicalement différentes pour ses gardiennes de but.

La publicité sur les maillots doit être homogène (même format) et monochrome pour l'ensemble des joueuses.

Dans un souci de visibilité, une couleur différente de celle utilisée pour les publicités peut être utilisée pour le marquage des noms et numéros des joueuses.

Le non-respect de ces obligations **est** passible des sanctions prévues à l'annexe 5.

10.1.2 Procédure de validation des jeux d'équipements

Un BAT des maillots (**joueuses de champ et gardiennes de but**) devra être envoyé par mail à la LFH, pour validation **dans les conditions suivantes :**

- **Au plus tard le 31 mai pour validation : des couleurs, des marquages des noms et numéros, de l'espace LFH réservé sur la manche droite ;**
- **Au plus tard le 30 juin pour validation : des marquages des partenaires.**

Les clubs devront attendre la validation de la LFH pour mise en production. **Les services de la LFH feront leurs meilleurs efforts pour apporter une réponse aux clubs dans un délai d'une semaine à compter de la réception des BAT.**

10.1.4 Maillot « événementiel »

Dans le cas où un club souhaiterait utiliser, à l'occasion d'une rencontre de championnat, un maillot « événementiel », il devra en faire la demande et présenter le BAT correspondant au plus tard 30 jours avant la rencontre concernée.

Ce maillot devra respecter les dispositions générales relatives aux jeux d'équipement (couleur dominante, marquage des noms et numéros, respect de la zone de protection, ...).

10.1.4 Désignation des jeux d'équipements

Pour garantir la compatibilité des jeux d'équipement utilisés lors des rencontres, les services de la LFH procéderont, en début de saison sportive, à la désignation des jeux d'équipement de l'ensemble des rencontres de D1F.

Si les équipements des deux clubs appelés à se rencontrer ne présentent pas un contraste suffisant, le club visiteur devra jouer avec son second jeu de maillot.

Dans le cas où cette deuxième combinaison ne serait toujours pas satisfaisante, le club recevant devra utiliser son deuxième jeu de maillot dit « extérieur ».

Chaque club devra en outre neutraliser pour toute la saison sportive 4 numéros de maillots et disposer pour chaque rencontre de maillots floqués avec ces numéros.

10.1.5 Sanctions

Le non-respect des dispositions relatives aux jeux d'équipement sera passible de sanctions financières dont les montants sont fixés à l'annexe 5.

10.2 Joueuses

Les clubs s'engagent à faire figurer sur les maillots de match :

- le nom de chaque joueuse de la liste de l'équipe 1ère sur les maillots de match, selon les normes fixées par l'EHF pour les compétitions de Coupes d'Europe (minimum 7 cm de hauteur pour les noms, 20 cm de hauteur pour le numéro dans le dos et 10 cm à l'avant) en utilisant une couleur foncée si le maillot est clair et inversement.
- le logo de la compétition selon les règles imposées par la charte graphique officielle de la LFH (annexe 2, minimum 6 cm de hauteur).

Sauf accord exprès et préalable de la COC nationale, les changements de numéros de maillot pour les joueuses sont interdits en cours de saison. En outre, le modèle et le flochage des maillots des joueuses, hors éléments personnalisés (numéro, nom) devra, pour une même rencontre, être identique pour l'ensemble des joueuses de champ.

Pendant le match, le port de sous-maillots, de cuissard ou de supports de contention est autorisé, sous réserve que ces éléments soient de la même couleur **dominante** que le maillot de match ou le short, **à l'exception des équipements de complément noirs qui peuvent être portés quelle que soit la couleur dominante de l'équipement.**

Les équipements de compléments de toutes les joueuses d'une équipe doivent être de la même couleur.

La capitaine doit être identifié par un signe distinctif ; un brassard fourni par la LFH.

S'agissant des tenues des joueuses dans les espaces de convivialité d'après match, les clubs feront leurs meilleurs efforts pour que celles-ci soient uniformes et aient le caractère de tenues de ville.

10.3 Staff technique – serpilleros

Seuls les officiels peuvent prendre place sur le banc aux côtés des joueuses. **Les officiels de l'équipe doivent revêtir une tenue uniforme, de même couleur et contrastée avec la tenue de l'équipe adverse.**

Le délégué pourra imposer, à l'occasion de la réunion technique d'avant-match, aux officiels prenant place sur le banc de se changer afin de se conformer à cette disposition.

Les serpilleros devront porter une tenue uniforme (maillot, tee-shirt, survêtement) et si possible contrastée avec celle de chaque équipe ; étant entendu que la tenue des ramasseurs de balles peut être différente de celle des essuyeurs rapides. Deux publicités maximum sont autorisées sur chacun de ces équipements.

Depuis la saison 2023-24, un emplacement supplémentaire **doit** être réservé à la LFH sur le tee-shirt des serpilleros pour l'apposition d'un message institutionnel. Le BAT devra être adressé au préalable à la LFH pour validation.

Les essuyeurs rapides tiendront place à chaque angle du terrain.

11. Protocole d'avant-match

Chaque club recevant doit désigner un chef de plateau, chef d'orchestre de l'environnement de la rencontre. Il est chargé de recevoir les équipes et les arbitres sur le lieu du match ; il s'assure du respect des horaires, notamment pour :

- la réunion technique d'avant match regroupant, au minimum, le délégué, les arbitres, et un officiel ou l'entraîneur de chaque équipe, le responsable de terrain: 1h avant la rencontre,
- l'entrée sur le terrain : au moins 30 minutes avant la rencontre,
- le protocole : présentation des équipes selon les règles fixées par le protocole de présentation fixé par la LFH (annexe 3).
- Tout manquement au respect du protocole LFH figurant en annexe 3, relevé par le juge-délégué CNA désigné sur la rencontre, sera sanctionné : pour une première infraction d'un avertissement, et dès la seconde infraction d'une pénalité financière automatique définie au tableau des sanctions figurant en annexe 5. Il s'assure également de la présence, en quantité suffisante :
 - d'eau,
 - de serpillière(s),
 - de ballons et d'une pompe à ballon à disposition des équipes,
 - d'une porte fermant à clé pour l'ensemble des vestiaires (joueuses, arbitres).

La LFH encourage les clubs à lui soumettre pour information les animations qu'ils souhaitent mettre en place lors des rencontres (avant-match, mi-temps et après-match).

12. Réserve

V. Obligations organisationnelles

13. Relation club recevant / club visiteur lors des matchs du championnat de D1F

Afin de favoriser de bonnes relations entre les clubs et une plus grande convivialité, le club recevant, organisateur et responsable du bon déroulement de la rencontre, devra faciliter l'accueil de l'équipe adverse et des officiels. L'équipe recevant s'engage à mettre à disposition du club visiteur un interlocuteur pour aider à régler, en amont, les éventuels problèmes logistiques, ainsi que les difficultés le jour du match (couleurs des maillots, accès aux vestiaires, **accès aux fontaines d'eau potable**, invitations pour les visiteurs, glaçons pour vessie de glace, etc.). Il restera au contact du club visiteur depuis son arrivée jusqu'à son départ de la salle.

L'équipe visiteuse doit prendre contact avec le club recevant afin d'être accueillie dans les conditions les plus favorables.

Pour chaque rencontre, seront réservées au club visiteur par le club recevant :

- Les laissez-passer des joueuses et officiels de l'équipe,
- 20 invitations sèches.

Dans la mesure du possible, le club visiteur devra prévenir le club recevant de la non-utilisation de ces 20 invitations sèches au moins 4 jours avant ladite rencontre.

Et, si le club visiteur en formule la demande :

- 4 places sèches en tribune catégorie 1 pour les officiels du club accompagnant l'équipe,
- 4 places VIP.

L'utilisation des places par le club visiteur doit faire l'objet d'une confirmation au plus tard 10 jours avant la rencontre.

Le club recevant doit également réserver 10% des places pour les commercialiser auprès du club visiteur. Ces places doivent être vendues au tarif en vigueur le jour du match. Ces places devront être de catégorie 1. Le club visiteur doit informer le club recevant de sa volonté de bénéficier de ces places par écrit (courriel ou courrier) au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Après ce délai, le club recevant ne sera pas tenu de réserver ces places pour le club visiteur.

En outre, un tableau récapitulatif des cartes fédérales donnant accès gratuit aux salles (ayant droits) est communiqué au début de la saison par la FFHANDBALL. Les personnes souhaitant user de cet accès gratuit doivent en avertir le club recevant au plus tard 48 heures avant la rencontre.

14. Relation club recevant / arbitres et officiels lors des matchs du championnat de D1F

Le club recevant s'engage à désigner un interlocuteur pour l'accueil, la logistique et l'accompagnement le jour du match des arbitres et les officiels. Il est tenu d'assurer l'accueil des arbitres et officiels dès leur arrivée dans la salle de la rencontre, ainsi que leur départ de la salle.

Les arbitres, durant la semaine précédant la rencontre, doivent prendre contact, au minimum 72h avant le jour du match, avec le club recevant afin de convenir des modalités d'accueil à leur arrivée dans la ville du match.

Deux invitations pour chaque arbitre et officiel leurs seront remises avant chaque rencontre. Les officiels doivent informer le club recevant de leur volonté de bénéficier de ces places au plus tard 48h avant la rencontre.

Entre la présentation des équipes et le début de la rencontre, les deux entraîneurs salueront simultanément les arbitres et les officiels. De même, à la fin du match, chaque entraîneur saluera les arbitres et officiel du match ainsi que l'entraîneur adverse.

15. Relation avec la presse

Les clubs responsables de l'organisation d'une rencontre doivent mettre un emplacement réservé à la disposition des correspondants des médias (presse écrite, parlée, photographes) avec un équipement dédié (table, prise électrique et connexion internet).

En outre, chaque club recevant définira la zone d'accès autorisée aux photographes. Il conviendra de pouvoir désigner un photographe « inside », sur demande de la LFH, ayant accès aux terrains et vestiaires. Ce photographe devra porter une chasuble différente des autres photographes. Pour rappel, chaque photographe accrédité devra être identifié par une chasuble club portant la mention « photographe » dans le dos. Cette chasuble devra être de couleur différente des deux maillots des équipes présentes, des arbitres et des serpilleros.

En outre, chaque personne intervenant au titre de la couverture de la rencontre (journalistes, photographes, cameramen, personnels TV, community manager, ...) devra être accréditée et porter cette accréditation précisant les zones à laquelle elle a accès (Cf. Annexe accréditations).

16. Annonces sonores et micro

16.1 Le speaker

Le speaker est présent à la table de marque et doit être titulaire d'une licence de la FFHandball.

Il se doit d'avoir un comportement impartial pendant la rencontre et s'abstenir de toute intervention tendant à encourager l'équipe recevant ou à créer un climat d'hostilité vis-à-vis de l'équipe visiteuse ou des arbitres. Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer les informations officielles, notamment le nom du buteur, le score, les temps morts, les exclusions, etc.

Tout manquement à sa mission pourra entraîner l'application de sanctions à l'encontre du speaker et/ou de son club.

Les clubs devront, sur demande de la LFH, diffuser 3 annonces sonores (avant match, mi-temps et après match) lors de chaque rencontre officielle de LFH (championnat de D1F), d'une durée maximum de 30 secondes par annonce et dont les textes seront fournis par la LFH. Un document résumant les annonces micro sera envoyé par la LFH aux clubs au plus tard 7 jours avant la première rencontre.

16.2 L'animateur

Au-delà de la zone officielle, toute personne peut jouer le rôle d'animateur, notamment dans les tribunes. La sonorisation de la salle ou tout appareil d'amplification de la voix peut être utilisé.

Toutefois, l'utilisation d'un tel matériel ne saurait perturber le déroulement du match.

En outre, le délégué de la rencontre peut intervenir, si nécessaire en demandant au club recevant l'expulsion de l'intéressé s'il rencontre les comportements suivants :

- Attitude ayant pour objet ou pour effet de gêner les joueurs ;
- Propos injurieux, insultants ou blessants ;
- Intrusion sur le terrain ;
- Perturbation du protocole.

Les mesures prises à l'occasion du match ne sont, par ailleurs, pas exclusives de sanctions à l'encontre de l'animateur et/ou du club.

17. Accès à la salle

Toute personne accédant à la salle le jour de la rencontre doit être munie d'un titre d'accès (billet de la rencontre ou accréditation) (Cf. Annexe accréditations).

VI. Applications des sanctions

18. Manquement au règlement marketing

Une commission marketing est composée de trois experts désignés au sein des services de la FFHandball par l'assemblée générale de la LFH, sur proposition du comité de direction de la LFH.

La commission marketing est compétente pour constater les manquements au présent règlement, y compris ses annexes et informe la Commission d'Organisation des Compétitions (COC) desdits manquements. Sur proposition de la commission marketing, la COC décide des mesures à appliquer à l'encontre du club concerné selon le barème figurant en annexe 5.

Avant toute notification d'une mesure figurant à l'annexe 5 du présent règlement, la COC sollicite les observations éventuelles du club en cause, celui-ci disposant alors d'un délai de 5 jours calendaires pour y répondre.

La décision est notifiée au club intéressé par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire dans un délai maximum de 15 jours à compter de la prise de décision. Cette décision de la COC peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale des réclamations et litiges dans les conditions de l'article 6.1 du règlement d'examen des réclamations et litiges.

* *
*

ANNEXES AU REGLEMENT

- **ANNEXE 1** : Liste des partenaires et contreparties
- **ANNEXE 2** : Charte graphique de la LFH et de la Ligue Butagaz Energie
- **ANNEXE 3** : Protocole d'avant-match LFH
- **ANNEXE 4** : Cahier des charges des rencontres diffusées
- **ANNEXE 5** : Tableau des sanctions
- **ANNEXE 6** : Modèles d'accréditations
- **ANNEXE 7** : Cahier des charges photos

Les annexes sont disponibles sur le site Internet de la LFH.



**CAHIER DES CHARGES
MARKETING LFH
EDITION 2024-25**



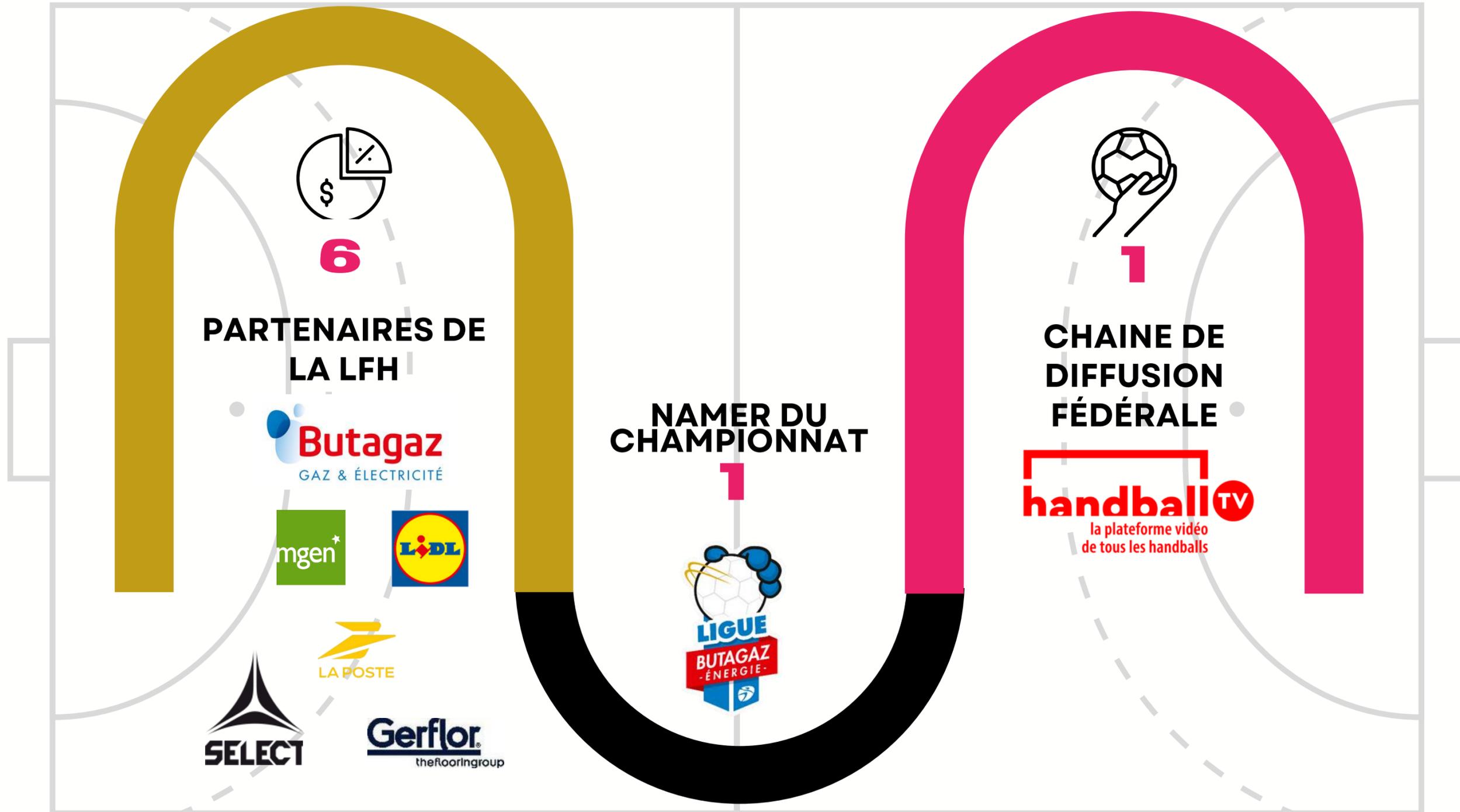
LIGUE BUTAGAZ ÉNERGIE

ANNEXE 1 : PARTENAIRES ET CONTREPARTIES

SOMMAIRE

- 01** BILLETTERIE PARTENAIRES SAISON
BILLETTERIE PARTENAIRES MATCH
BILLETTERIE LFH ET CLUBS ADVERSEES
- 02** VISIBILITÉ TERRAIN : PANNEAUTIQUE LED
- 03** VISIBILITÉ TERRAIN : STICKERS
- 04** EQUIPEMENT : TENUE DE MATCH
- 05** EQUIPEMENT : BALLON OFFICIEL
- 06** COMMUNICATION AUTOUR DU MATCH :
BANDEAU PARTENAIRES & LOGOS
- 07** COMMUNICATION AUTOUR DU MATCH : SUPPORTS

- 08** COMMUNICATION AUTOUR DU MATCH : SITE WEB
ET ANNONCES SONORES
- 09** VISIBILITÉ MATCH : MUR INTERVIEW
- 10** ACTIVATIONS PARTENAIRES : BUTAGAZ
- 11** ACTIVATIONS PARTENAIRES : LIDL
- 12** ACTIVATIONS PARTENAIRES : LA POSTE
- 13** PHOTOS OFFICIELLES
- 14** APPELLATIONS
- 15** RECAPITULATIF DEADLINES



RÉGIE DES PLACES PARTENAIRES RÉPARTIES ENTRE LES CLUBS (PAR SAISON) :

PARTENAIRES	QUOTA PLACES VIP (PAR SAISON)	QUOTA PLACES CAT1 (PAR SAISON)	COMMENTAIRES
	105	55	Un même club ne pourra être sollicité plus de 3 fois lors d'une même saison.
	364	910	Mise en place de tarifs préférentiels sur les billets de match du championnat Ligue Butagaz Énergie pour les agences communales de LA POSTE
	417	140	Money Can't Buy : Assister à l'échauffement en bord de terrain / Accès au vestiaires en après-match / Accès aux cocktails / Remise du brassard de la capitaine.
	50	250	Un même club ne pourra être sollicité plus de 3 fois lors d'une même saison.
TOTAL	936	1 355	La somme des partenaires peut demander jusqu'à 936 places VIP et 1 355 CAT1 par saison (fourchette haute)

La LFH devra confirmer aux clubs les demandes de places des partenaires **au plus tard 14 jours avant la date de la rencontre.**

L'ensemble des billets demandés par la LFH seront à fournir par e-ticket à l'adresse mail suivante : lfh.marketing@ffhandball.net dans un délai de 72 heures maximum avant la rencontre.

La LFH veillera à anticiper les demandes de nos partenaires sur les matchs à forte affluence.

Les clubs devront fournir à la LFH les affluences détaillées et complètes de leur billetterie dans les 4 jours suivants toute rencontre à domicile sur le modèle d'un questionnaire adressé par la LFH.

RÉGIE DES PLACES PARTENAIRES RÉPARTIES ENTRE LES CLUBS (PAR MATCH) :

PARTENAIRES	QUOTA PLACES VIP (PAR MATCH)	QUOTA PLACES CAT1 (PAR MATCH)	COMMENTAIRES
	10	OU 10	Un même club ne pourra être sollicité plus de 3 fois lors d'une même saison.
	2	5	Mise en place de tarifs préférentiels sur les billets de match du championnat Ligue Butagaz Énergie pour les agences communales de LA POSTE
	5	5	Uniquement sur les matchs qui utilisent un sol Gerflor
	30	10	Money Can't Buy : Assister à l'échauffement en bord de terrain / Accès au vestiaires en après-match / Accès aux cocktails / Remise du brassard de la capitaine
	5	10	Un même club ne pourra être sollicité plus de 3 fois lors d'une même saison.
TOTAL	Jusqu'à 52 VIP	Jusqu'à 40 cat 1	La somme des partenaires peut demander jusqu'à 47 places VIP et 30 CAT1 sur un match

La LFH devra confirmer aux clubs les demandes de places des partenaires **au plus tard 14 jours avant la date de la rencontre.**

L'ensemble des billets demandés par la LFH seront à fournir par e-ticket à l'adresse mail suivante : lfh.marketing@ffhandball.net dans un délai de 72 heures maximum avant la rencontre.

La LFH veillera à anticiper les demandes des partenaires sur les matchs à forte affluence.

Les clubs devront fournir à la LFH les affluences détaillées et complètes de leur billetterie dans les 4 jours suivants toute rencontre à domicile sur le modèle d'un questionnaire adressé par la LFH.

RÉGIE DES PLACES RÉPARTIES PAR CLUB (PAR MATCH) :

	QUOTA PLACES VIP (PAR SAISON)	QUOTA PLACES SÈCHES (PAR SAISON)	COMMENTAIRES
 LFH LIGUE FÉMININE HANDBALL	25	40	La LFH devra confirmer aux clubs ses demandes de places au plus tard 14 jours avant la date de la rencontre.
CLUB ADVERSE	52 (4/MATCH)	260 (20/MATCH)	Dans la mesure du possible, le club visiteur devra prévenir de la non-utilisation des 20 invitations seches (possibles par match) au plus tard 4 jours avant la rencontre ainsi que de sa demande de 4 places VIP et 4 places en CAT1 (possibles par match) au plus tard 10 jours avant la rencontre.
TOTAL	77	300	La LFH et les clubs adverses peuvent demander jusqu'à 77 places VIP et 300 CAT1 sur un match

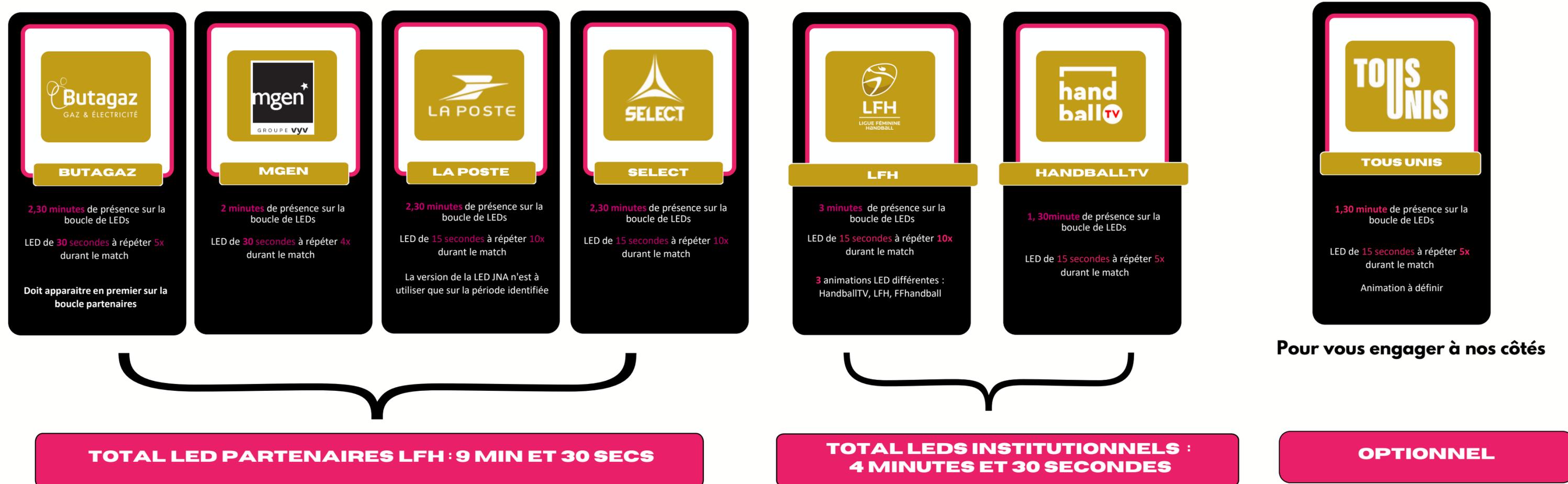
La LFH devra confirmer aux clubs les demandes de places des partenaires **au plus tard 14 jours avant la date de la rencontre.**

L'ensemble des billets demandés par la LFH seront à fournir par e-ticket à l'adresse mail suivante : lfh.marketing@ffhandball.net dans un délai de 72 heures maximum avant la rencontre.

La LFH veillera à anticiper les demandes sur les matchs à forte affluence.

VISIBILITÉ TERRAIN : PANNEAUTIQUE LED

Sur la saison 2024-25, les clubs sont tenus de disposer d'un parc de panneaux LED d'une longueur totale de **40m linéaires**. Ces panneaux, qui ne doivent pas nécessairement être consécutifs, permettront de diffuser les animations des partenaires et des institutions suivantes:



Les clubs devront fournir leurs spécificités LED à l'adresse mail suivante : lfh.marketing@ffhandball.net au 15 mai

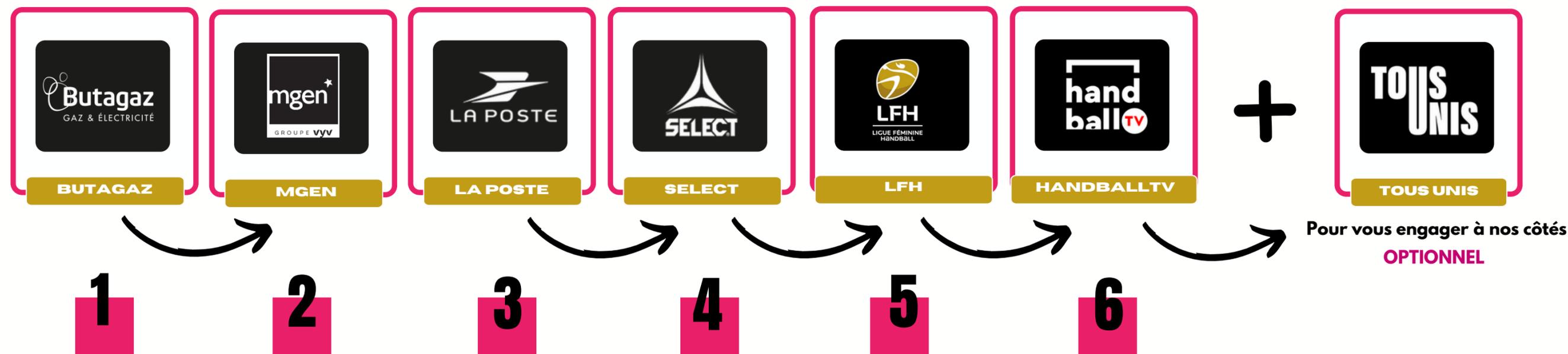
Les LEDs LFH, FFHandball et partenaires LFH seront fournis en début de saison.

Merci de nous indiquer d'ores et déjà si des **mises au format de LED sont à prévoir** (changement de salle, de système LED)

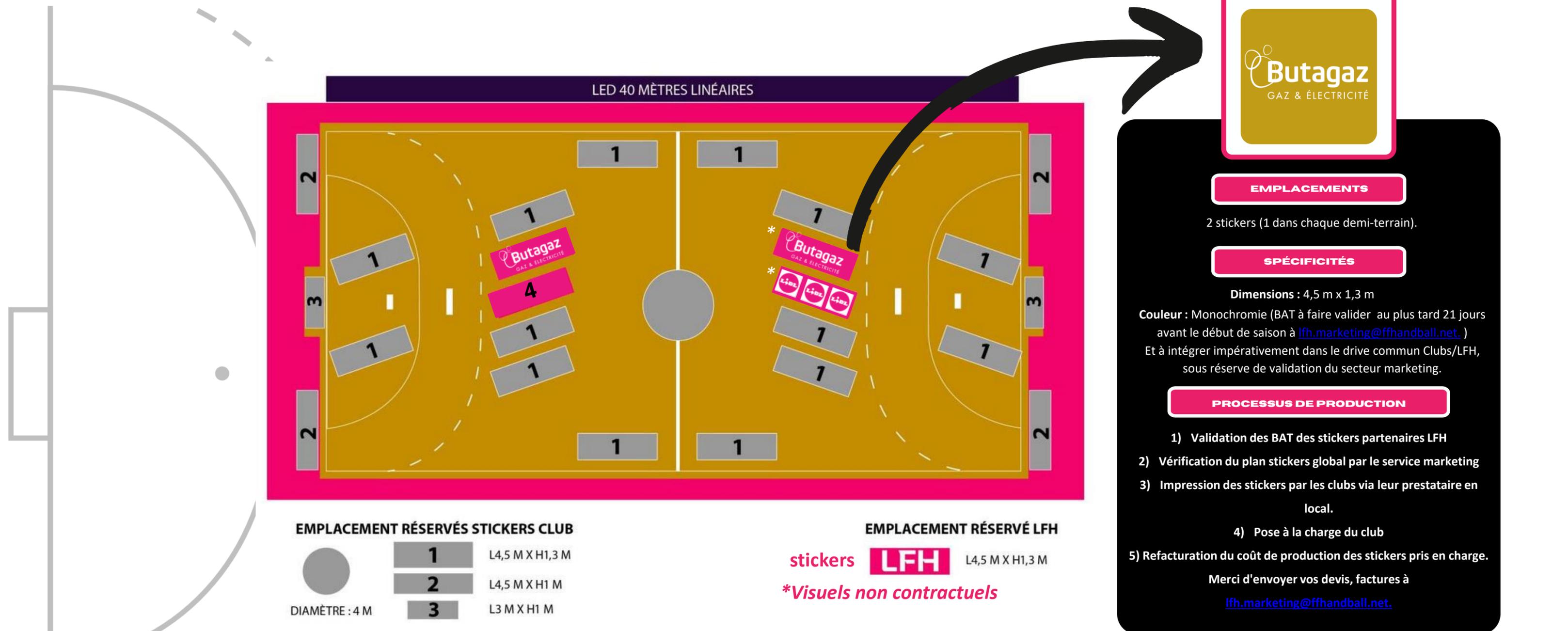
A compter de cette saison, les fichiers LEDs seront à récupérer dans le **drive commun LFH/Clubs**

VISIBILITÉ TERRAIN : PANNEAUTIQUE LED

La LFH demande à ses clubs de bien **respecter l'ordre ci-dessous** pour faire apparaître les messages de la Ligue et de ses partenaires afin de créer **un bloc institutionnel**. De plus, **chaque mi-temps devra débuter par les messages institutionnels Partenaires/LFH** suivants, et ce dès le coup d'envoi du match par les arbitres.



Il est demandé à tous les clubs de fournir, une fois par an, **avant le 30 septembre 2024**, des photos et/ou vidéos des messages LEDs de la Ligue Butagaz Énergie et de ses partenaires en action lors d'un match ainsi que la liste d'ordre de passage de sa programmation LED (matchs découpés avec le timing et l'ordre des partenaires).



1 seul lot de stickers (repositionnables ou permanents) sera pris en charge par la LFH pour chaque club sur la saison 2024-25. Les éventuelles commandes de stickers supplémentaires seront à la charge du club. Le coût du stickers unitaire devra être pris en compte dans l'enveloppe globale et ne devra pas excéder le prix de **300 € HT par stickers**. Les clubs doivent veiller à ce que chaque stickers soit **conforme** (positionnement, couleur, qualité) avant chaque rencontre officielle.

4 Chaque club aura le choix pour l'emplacement numéro 4 d'apposer le **logo Handball TV**, de laisser cet **espace libre**, ou de le **commercialiser** (dimensions L4,5 M x H1,3 M)

MAILLOTS DE MATCHS



Les logos partenaires sur les maillots doivent être homogènes (même format) et monochromes pour l'ensemble des joueuses. **Dans un souci de visibilité, une couleur différente de celle utilisée pour les publicités peut être utilisée pour le marquage des noms et numéros des joueuses** (étant précisé que le nom et le numéro de la joueuse doivent être de la même couleur, couleur qui doit garantir une bonne lisibilité et visibilité).

Le logo Ligue Butagaz Énergie doit être en quadrichromie



Chaque club engagé en Ligue Butagaz Énergie devra réserver au partenaire titre Butagaz de la D1F la manche droite de son maillot de match joueuse et gardienne de but.

Il devra être l'unique logo présent sur la manche du maillot, hors logo ou signe distinctif de l'équipementier et respecter la charte Ligue Butagaz Energie délivrée en amont de la saison.



Les différents BAT des ensembles (maillots/sweats et shorts/jupettes/pantalons) des joueuses et gardiennes de but, à domicile et à l'extérieur, doivent être envoyés pour validation à la LFH avant fabrication, à lfh.marketing@ffhandball.net.



**OBLIGATIONS
DOTATIONS 2024 - 25**

À ENVOYER À LA LFH AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2024

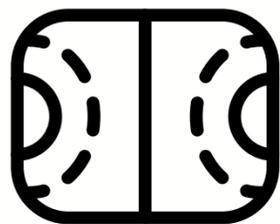
	2 maillots domicile au nom de la capitaine d'équipe et dédiés par toute l'équipe (maillots gardienne acceptés)
	2 maillots domicile au nom de la capitaine d'équipe et dédiés par toute l'équipe (maillots gardienne acceptés)
	1 maillot domicile au nom de la capitaine d'équipe et dédié par toute l'équipe (maillots gardienne acceptés)
	1 maillot au nom de la capitaine (dédié à l'avant par l'équipe)
TOTAL	6 maillots dédiés



«LE FOURNISSEUR OFFICIEL DE LA LIGUE FÉMININE DE HANDBALL ET DE SES CLUBS »»



EXCLUSIVITÉ SECTORIELLE POUR L'ENSEMBLE DES CLUBS



ECHAUFFEMENT, MATCHS DE PRÉPARATION ET OFFICIELS AVEC LES BALLONS SELECT



DISTRIBUTION EXCLUSIVE DE BALLONS SELECT DANS LES BOUTIQUES DU CLUB



BALLON OFFICIEL SELECT

Date de livraison de vos dotations LFH :
50 ballons et 25 pots de colle/clubs par saison.

Chaque club engagé en Ligue Butagaz Énergie devra réserver au partenaire titre Butagaz de la D1F :

2 ballons dédiés par toute l'équipe à envoyer à la LFH avant le 30 septembre 2024

LOGOS DES PARTENAIRES DE LA LIGUE BUTAGAZ ENERGIE

Chaque club devra apposer directement le **bandeau partenaires** ci dessous, dans l'ordre établi ci-dessous, sur ses supports de communication « match » :



Le bandeau ci-dessus est à date la **version définitive pour la saison 2024-25** (sous réserve de changement de logo d'un partenaire en cours de saison)

Merci d'apposer également le logo de la Ligue Butagaz Énergie de manière visible sur votre visuel (c.f. exemple slide 13 et charte Ligue Butagaz Énergie)

Tous les logos, des partenaires Ligue Butagaz Énergie ou locaux, doivent être de la **même taille et apposés sur un bandeau unique.**

Aucun logo partenaire ne doit être **isolé** des autres.

Merci de bien vouloir nous indiquer vos besoins en déclinaison de ce bandeau en **monochromie** (blanche ou noire).

Toute modification du bandeau ou de l'un de vos visuel impliquant le bandeau partenaires **devra être soumis à validation avant diffusion**

Vous retrouverez les différents logos (Ligue Butagaz Energie, LFH et partenaires) ainsi que le bandeau dans le **drive LFH/Clubs, onglet Marketing**

SPÉCIFICITÉS LOGOS PARTENAIRES DE LA LIGUE BUTAGAZ ENERGIE

L'ensemble des BAT des supports de communication "matches" doivent respecter la charte Ligue Butagaz Énergie. Ils devront être envoyés pour validation à la LFH avant diffusion ou mise en production, à l'adresse mail suivante : lfh.marketing@ffhandball.net

Sont considérés comme supports de match :

AFFICHES



Est considéré comme support de match :
Les affiches officielles print et digital de promotion du match (apparaissent également les partenaires locaux)



Lorsque le logo officiel Ligue Butagaz Énergie est seul sur un support (isolé) et qu'il se présente en signature, **il peut être librement intégré en bas au centre, à droite ou à gauche de la page**

Lorsque le logotype officiel Ligue Butagaz Énergie est utilisé avec d'autres logos, clubs ou partenaires, celui-ci se présente **toujours en premier à gauche sur le bandeau partenaires** (et sur fond blanc de préférence)

PROGRAMME

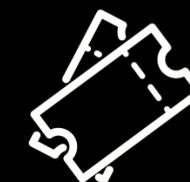


Le programme de match, non obligatoire

En cas de programme de match il faut y apposer le bandeau partenaires lors de la création et la diffusion d'un programme de match

Les spécificités d'apposition du bandeau sont les mêmes que pour l'affiche officielle du match ci-dessous

BILLETS



Les billets de match : thermiques ou e-tickets

Chaque club devra apposer sur ses billets de matchs le logo de la compétition Ligue Butagaz Énergie sur le haut du billet.

Utilisation du logotype vertical (officiel) à privilégier (demande d'approbation au préalable auprès de la LFH)

Utilisation du logotype vertical : hauteur de 30mm



Exemple billet papier

SITE WEB LFH

Chaque club devra apposer l'association des logos LFH, Ligue Butagaz Énergie et HandballTV sur la Home Page de son site internet

Chaque club devra envoyer, avant le 15 septembre 2024 une capture d'écran de ladite Home Page de leur site internet par mail à lfh.marketing@ffhandball.net



LFH
LIGUE FÉMININE
HANDBALL

ANNONCES MICRO

Lors de chaque rencontre officielle de Ligue Butagaz Énergie, le speaker officiel du club recevant est tenu de diffuser :

MESSAGE	BUTAGAZ PARTENAIRES LFH PROMO LFH HANDBALLTV		
INFORMATIONS ANNONCES	4 annonces sonores	20 secondes chacune	En avant match (dans les 5 minutes précédant le coup d'envoi)
			A la mi-temps
			En après le match (dans les 2 minutes après la fin de match)

Les messages des annonces vous seront communiqués au plus tard le **7 jours avant la reprise du championnat** directement dans le drive des clubs.



LIGUE
BUTAGAZ
ÉNERGIE

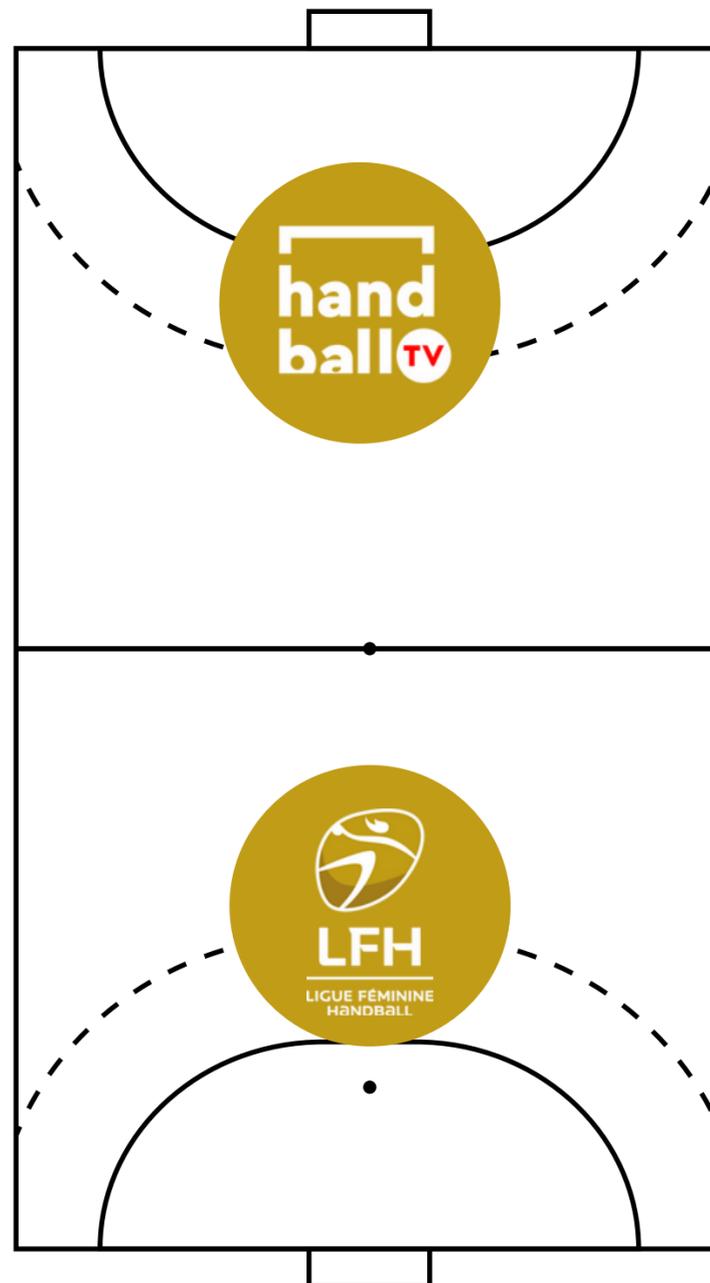
OBLIGATIONS

Le mur d'interview TV/WebTV officiel de la saison 2024-25 est obligatoire

Dans le cadre des matchs diffusés sur HandballTV, toutes les interviews d'après-match se dérouleront sur le terrain devant le mur d'interview officiel

Conformément au Cahier des Charges Marketing :

« Lorsque le match est diffusé, et sous réserve d'avoir été fourni par la LFH, un panneau d'interview contenant les logos de la Ligue Butagaz Énergie et de ses partenaires, ainsi que ceux du club, doit figurer dans la salle et être utilisé pour toute interview télévisée (tous médias nationaux et locaux)».



PANNEAU INTERVIEW TYPE



Le panneau interview 2024-25 vous sera livré d'ici fin septembre début octobre

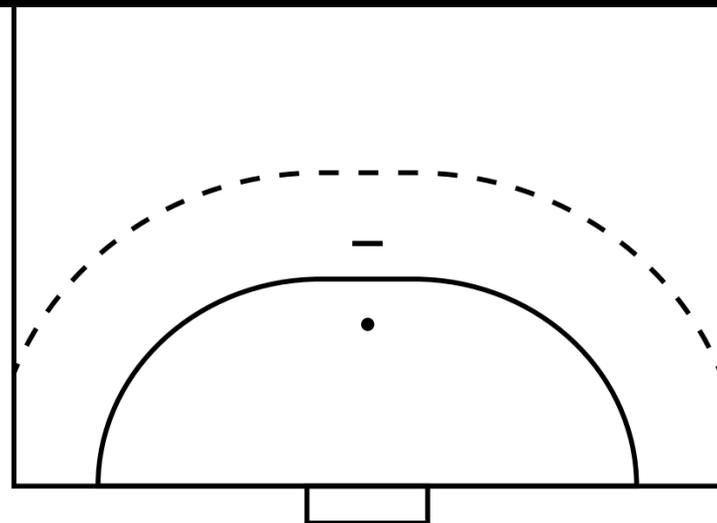


Activation d'un match événementiel

Type MONEY CAN'T BUY (visite guidée, accès VIP et backstages)

Possibilité de faire gagner à 6 enfants l'opportunité d'être porteurs de drapeaux (protocole d'entrée).

Possibilité de mise à disposition de 3 joueuses issues de clubs différents.



ACTIVATION

1 fois par club et par saison

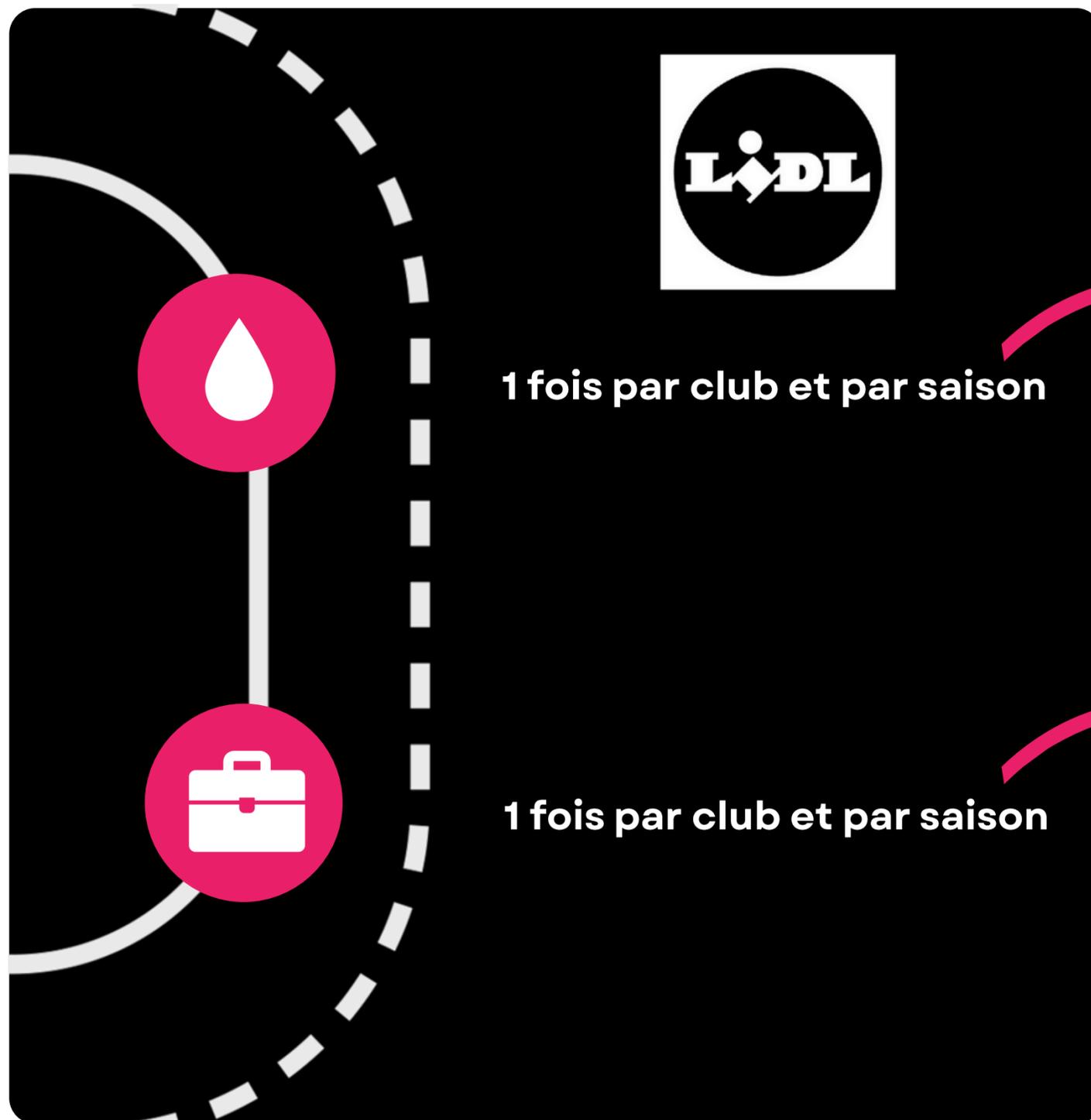
1 fois par club et par saison

2 fois par saison pendant 1h30

Les lieux et les dates de ces opérations seront choisis en concertation entre le Club, la LFH et Butagaz et seront communiqués aux clubs après réception du calendrier officiel

ACTIVATIONS PARTENAIRES

Les lieux et les dates de ces opérations seront choisis en concertation entre le Club, la LFH et LIDL.



ACTIVATION 1

Format & modalités à définir

Dates: à définir

1 date par club

ACTIVATION 2

Format & modalités à définir

Dates: à définir

1 date par club



La manifestation des Journées de l'Arbitrage vise à valoriser la fonction arbitrale auprès des jeunes et à sensibiliser le grand public aux valeurs fondamentales de l'arbitrage: l'engagement, le respect, la transparence, l'équité et la confiance, essentielles à la vie en société.

Cette opération a lieu 1 fois par club et par saison

Son lieu et sa date sont définis conjointement par La Poste, la CNA et la LFH.

La prochaine édition se tiendra au mois **d'octobre 2024 (weekend du 05-06/10)**



VALORISER



SENSIBILISER

**JOURNÉES
NATIONALES DE
L'ARBITRAGE**



VALEURS



RECRUTEMENT &
FIDÉLISATION



Les lieux et les dates de ces opérations seront choisis en concertation entre le Club, la LFH et LIDL.

OPERATIONS CLUBS

Format & modalités à définir

Dates: à définir

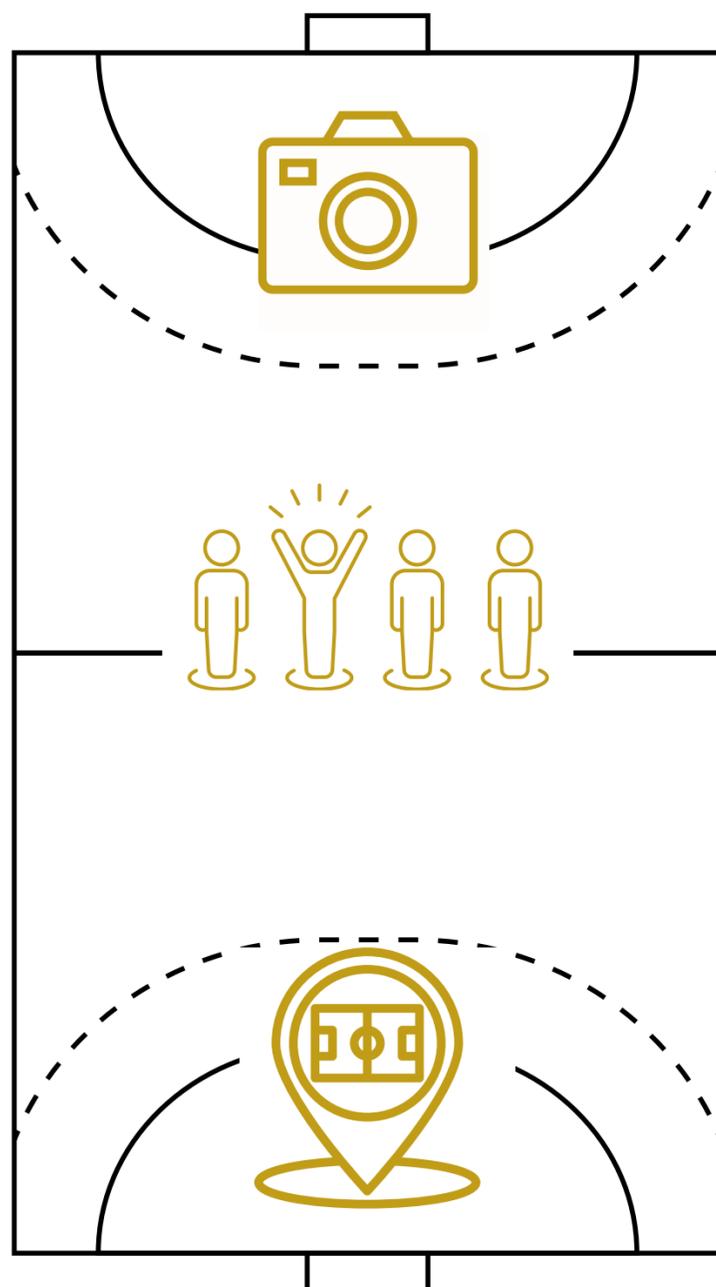
1 date par club

OPERATION JOUEUSE

Mise à disposition de 3 joueuses à l'occasion d'un événement organisé par la MGEN

Format & modalités à définir

Date : à définir



PHOTOS PELUCHE BOB

Conformément au Cahier des Charges Photos, chaque club s'engage à fournir à Butagaz, via la LFH, une photo officielle en tenue de matchs 2024-25 en faisant figurer la peluche géante Bob Butagaz.



PHOTOS DYNAMIQUES FUNS



Vous devez envoyer les photos officielles de groupe avec ballon Select et peluche Bob ainsi que toutes autres photos que vous souhaiteriez partager avant le **16 août 2024**. Elles seront également à intégrer impérativement dans le drive commun Clubs/LFH.

LIGUE FÉMININE DE HANDBALL



LIGUE FEMININE DE HANDBALL



BUTAGAZ_ PARTENAIRE TITRE

«BUTAGAZ, Partenaire majeur de la Ligue Féminine de handball »
 «BUTAGAZ, Partenaire majeur de la LFH»
 «BUTAGAZ, Partenaire titre de la D1 Féminine»



MGEN PARTENAIRE MAJEUR

“ MGEN, Partenaire majeur de la Ligue feminine de handball”



LIDL_ PARTENAIRE MAJEUR

« LIDL, Partenaire Majeur de la Ligue Féminine de handball »
 « LIDL, partenaire Majeur de la LFH »
 « LIDL, Partenaire Majeur de la Ligue Butagaz Energie



LA POSTE_ PARTENAIRE OFFICIEL DES ARBITRES

« La Poste, partenaire officiel de la Ligue Féminine de Handball »
 « La Poste, partenaire officiel du Championnat de France de D1 Féminine »

LIGUE BUTAGAZ ÉNERGIE



LIGUE BUTAGAZ ENERGIE



SELECT_ BALLON OFFICIEL DES COMPETITIONS LFH

«Select, Fournisseur Officiel de la Ligue Féminine de Handball »
 «Select, ballon officiel de la Ligue Butagaz Energie »



GERFLOR_ FOURNISSEUR OFFICIEL DE SOLS SPORTIFS INTÉRIEURS



L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

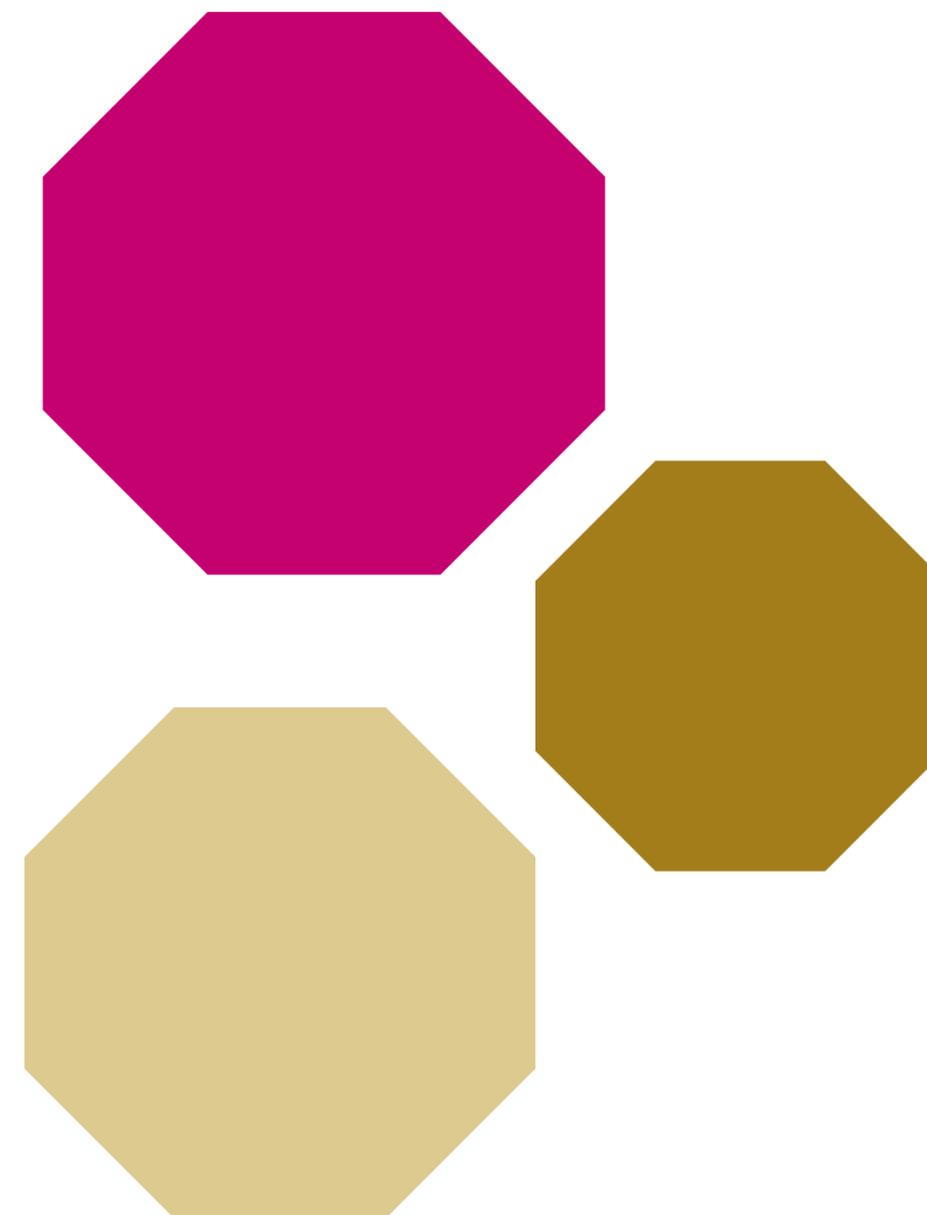
RETRO-PLANNING DES CONTREPARTIES À SOUMETTRE À : lfh.marketing@ffhandball.net / A RÉCUPERER DANS LE DRIVE LFH/Clubs

BILLETTERIE PARTENAIRES	<p>Demande de places des partenaires : <u>au plus tard 14 jours avant la date de la rencontre.</u> Envoi des billets : par e-ticket dans un délai de <u>72 heures maximum avant la rencontre.</u></p>
LED PARTENAIRES	<p>Spécificités LED : <u>le 15 mai 2024</u></p>
STICKERS PARTENAIRES	<p>Monochromie : BAT à faire valider au plus tard <u>26 août 2024</u></p>
BAT + DOTATIONS PARTENAIRES	<p>BATs des jeux d'équipements : 1ère round de validation du design maillot uniquement qui concerne : Logo LBE (position, zone de protection, taille) Numéro, nom prénom : position, taille, espaces des éléments, respect zone de protection Validation des designs & créa graphiques (couleurs et tout élément graphique ajouté par le club)</p> <p>31 mai 2024 : deadline club pour partager leur BAT maillot pour validation du design</p> <p>2ème round de validation pour les partenaires club (monochromie, zone de protection, etc...) 30 juin 2024 : deadline club pour partager leur BAT maillot pour validation des partenaires pour les BAT maillots</p> <p>Dotation maillots et ballons : à envoyer à la Maison du Handball <u>avant le 30 septembre 2024</u></p>
SUPPORTS DE COMMUNICATION	<p>Affiches/billets/programmes match : à envoyer pour validation à la LFH <u>avant diffusion ou mise en production</u> Site : envoyer capture d'écran de la Home Page avant le <u>1er septembre 2024</u> Annonces sonores : les messages vous seront communiqués au plus tard <u>7 jours avant la reprise du championnat</u></p>
PHOTOS	<p>Photos de groupe officielles avec ballon Select et peluche Bob (ainsi que toutes autres photos que vous souhaiteriez partager) : <u>avant le 16 août 2024</u></p>

ANNEXE 2

**PRINCIPES ET NORMES DE
REPRODUCTION DU LOGOTYPE OFFICIEL
DE LA LIGUE FEMININE DE HANDBALL ET
LA LIGUE BUTAGAZ ENERGIE**

2024-25



LOGO DE LA LFH



Appellation Officielle : Ligue Féminine de Handball



Les parties conviennent que la présente Annexe sera modifiée automatiquement après renouvellement de la charte graphique de la LFH.

La FFHANDBAL transmettra à BUTAGAZ la nouvelle Charte graphique que cette dernière s'engage à respecter dès sa réception.

LOGO DE LA LIGUE BUTAGAZ ENERGIE



CHARTRE GRAPHIQUE

**PRINCIPES ET NORMES DE
REPRODUCTION DU LOGOTYPE OFFICIEL
DE LA LIGUE BUTAGAZ ÉNERGIE**

2024-25



PRÉAMBULE

La charte graphique de la **Ligue Butagaz Énergie** est destinée à tout utilisateur (clubs, médias, partenaires).

Tous les éléments graphiques présentés dans cette charte sont protégés par les lois nationales et internationales, ainsi que par les conventions relatives aux droits d'auteur et aux marques déposées.

Toute reproduction, même partielle, et toute exploitation commerciale de ceux-ci sans autorisation préalable écrite est strictement interdite.

Cette charte régit les normes graphiques, les couleurs, les principes de disposition du logotype de la **Ligue Butagaz Énergie** et donne toutes les informations permettant de le reproduire et de l'utiliser en préservant son intégrité. Il est impératif de suivre exactement toutes les instructions contenues dans cette charte. Celle-ci assistera les utilisateurs et leur fournira toute indication susceptible de faciliter l'exploitation de ce logo dans le respect de la charte.



PARTENAIRES



CLUBS

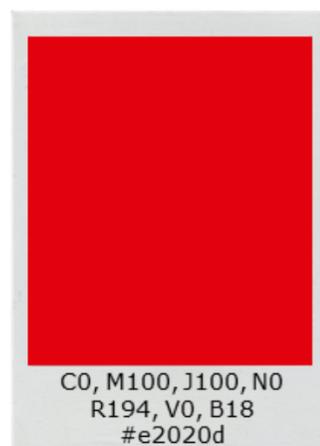
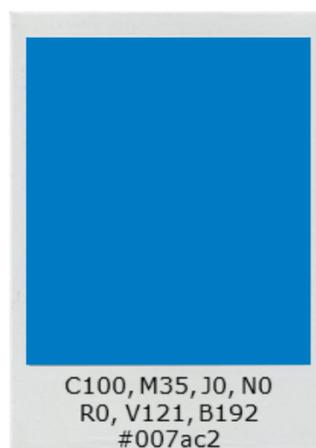
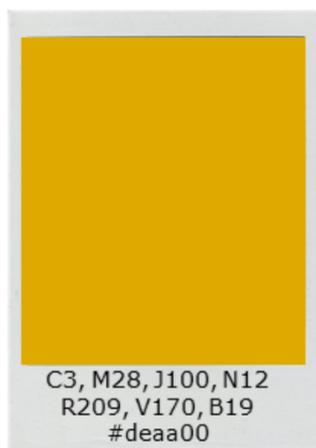


MÉDIAS

LE LOGOTYPE PRINCIPE DE BASE



COULEURS PRINCIPALES



COULEURS SECONDAIRES



UTILISATION PRINCIPALE SUR FOND BLANC

Le logotype officiel de la Ligue Butagaz Énergie doit être utilisé en priorité en quadrichromie sur tous les supports de communication.



LE LOGOTYPE PRINCIPE DE BASE



ZONE DE PROTECTION



Le logotype dispose obligatoirement autour de lui d'un **espace libre** de tout signe, symbole ou d'un autre logotype.

Formule de calcul :

Zone de protection Hauteur

$H = \text{hauteur} \times 1,3$

Zone de protection Largeur

$L = \text{largeur} \times 1,5$

POLICE

FUTURA STD HEAVY

azertyuiopqsdfghjklmwxcvbn
AZERTYUIOPQSDFGHJKLMWXCVBN
1234567890

FUTURA STD EXTRA BOLD

Azertyuiopqsdfghjklmwxcvbn
AZERTYUIOPQSDFGHJKLMWXCVBN
1234567890

TAILLE MINIMUM D'UTILISATION

Hauteur = 20 mm
(sur du papier fin, type journal, il est recommandé de ne pas descendre en dessous de 25 mm, ou bien de choisir la version horizontale)

Largeur = homothétique à la hauteur

LE LOGOTYPE VERSION NIVEAU DE GRIS / NOIR



UTILISATION SECONDAIRE NIVEAU DE GRIS SANS OU AVEC UN FOND



Pour les documents noir/blanc, ou bichrome
imprimé en offset uniquement.

UTILISATION SECONDAIRE MONOCHROME SANS OU AVEC UN FOND NOIR



Pour les photocopies, télécopies et pour
toutes utilisations avec une seule couleur.

LE LOGOTYPE D'AUTRES CAS QUE SUR FOND BLANC



PRÉSENTATION DU LOGO AVEC CONTOUR BLANC

CONTOUR BLANC
À 100%



EXEMPLE D'UTILISATION SUR FOND :



FOND CLAIR



FOND SOMBRE



FOND PHOTOGRAPHIQUE

LE LOGOTYPE MARQUAGE SUR TEXTILE BLANC



MARQUAGE TEXTILE BLANC



Cœur (recto)
Hauteur minimale : 80 mm



Dos (verso)
Hauteur minimale : 200 mm

MISE EN SITUATION



**Marquage manche droite sur le
maillot des clubs**
Hauteur minimale : 6 cm

LE LOGOTYPE MARQUAGE SUR TEXTILE COULEUR



MARQUAGE TEXTILE COULEUR

CONTOUR BLANC
À 100%



EXEMPLE D'UTILISATION SUR TEXTILE COULEUR



**ATTENTION à bien utiliser le
logo avec un contour blanc.**

CAS EXCEPTIONNELS LOGO HORIZONTAL



Le logotype officiel de la Ligue Butagaz Énergie peut être utilisé à l'horizontale, sur les supports horizontaux tels que les leds, bannières ou certains objets publicitaires. Toute utilisation de ce cas exceptionnel horizontal doit faire l'objet d'une demande d'approbation préalable auprès de la LFH.

UTILISATION SUR FOND BLANC



UTILISATION SUR FOND COULEUR



CAS EXCEPTIONNELS LOGO HORIZONTAL



UTILISATION SECONDAIRE NIVEAU DE GRIS



UTILISATION SECONDAIRE NOIR



ZONE DE PROTECTION



Le logotype dispose obligatoirement autour de lui d'un **espace libre** de tout signe, symbole ou d'un autre logotype.

Formule de calcul :

Zone de protection Hauteur H
= hauteur x 1,5
Zone de protection Largeur L
= largeur x 1,3

TAILLE MINIMUM D'UTILISATION



Hauteur = 20 mm
(sur du papier fin, type journal,
il est recommandé de ne pas
descendre en dessous de
25mm)

Largeur = homothétique

CAS EXCEPTIONNELS LOGO IMPRESSION PANTONE®



PANTONE® 110C



PANTONE® 485C



PANTONE® 3005C



PANTONE®
PROCESS BLACK



PANTONE®
PROCESS BLACK À 20%



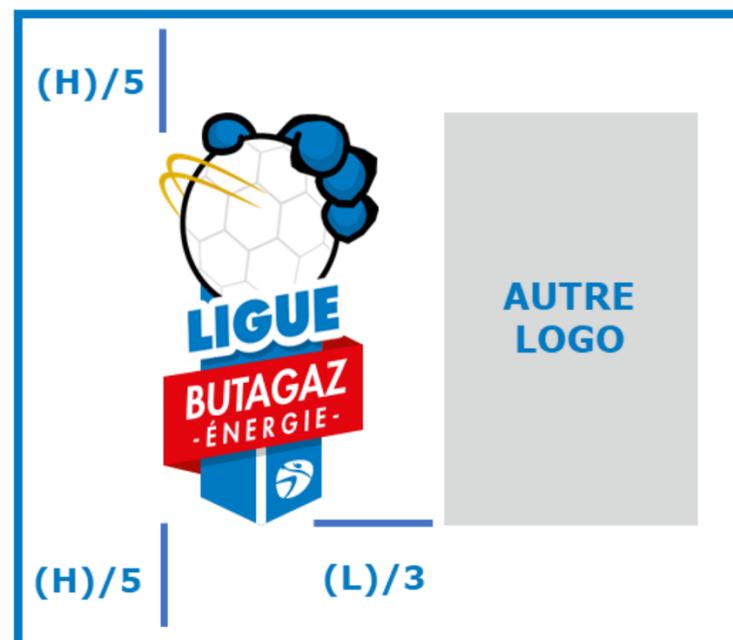
LE LOGOTYPE

BLOC MARQUE ASSOCIÉ À D'AUTRES LOGOS



Le logotype Ligue Butagaz Énergie peut être utilisé avec d'autres logos, comme ceux des clubs ou d'autres partenaires de la Ligue. Dans ce cas de figure, on privilégie une utilisation sur fond blanc, en respectant un espace libre de tout signe, symbole ou d'un autre logotype. Si le logo se présente sur un fond photographique ou un fond couleur, le logotype devra être utilisé avec son contour blanc.

PRINCIPE DE PLACEMENT



Le logotype dispose obligatoirement autour de lui d'un **espace libre** de tout signe, symbole ou d'un autre logotype.

Formule de calcul :

Zone de protection Hauteur
Protection = hauteur (H) / 5
Zone de protection entre logos
Protection = largeur (L) / 3

EXEMPLE DE MISE EN SITUATION



APPLICATION AFFICHE MATCH (LOGOTYPE PRINCIPAL)



Ci-dessous, des exemples d'utilisation du logotype en signature d'un support, lorsqu'il est seul ou avec plusieurs logos. Dans le cadre de son application, les règles sur la taille minimale indiquées en page 3 doivent être respectées.

UTILISATION LOGO SEUL



UTILISATION PLUSIEURS LOGOS



APPLICATION BILLET DE MATCH



UTILISATION LOGOTYPE PRINCIPAL



Exemple e-billet

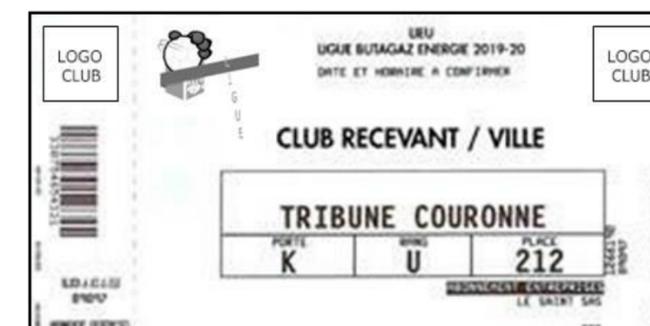


Exemple billet papier

UTILISATION LOGOTYPE HORIZONTALE



Exemple e-billet

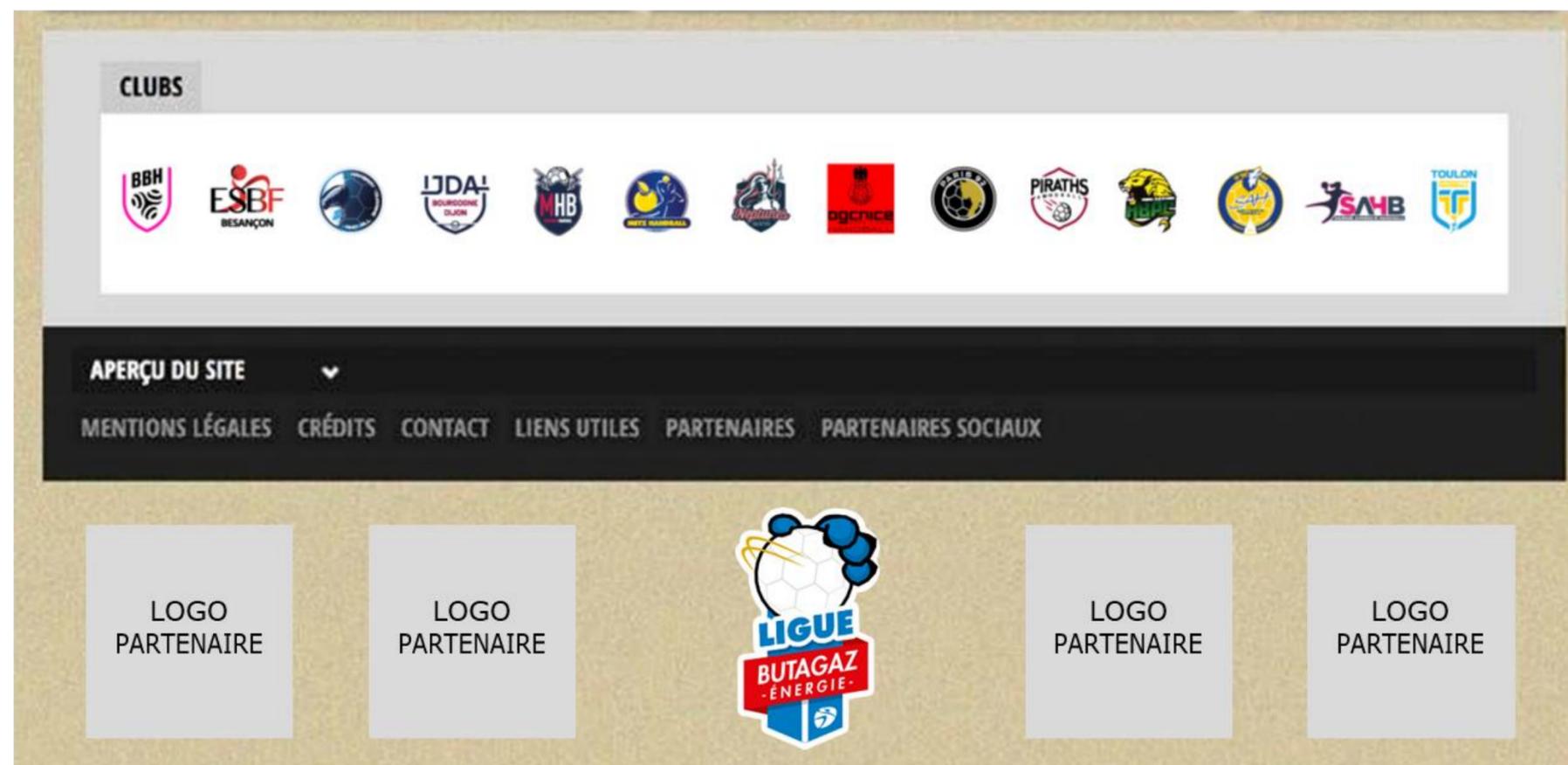


Exemple billet papier

APPLICATION SITE INTERNET



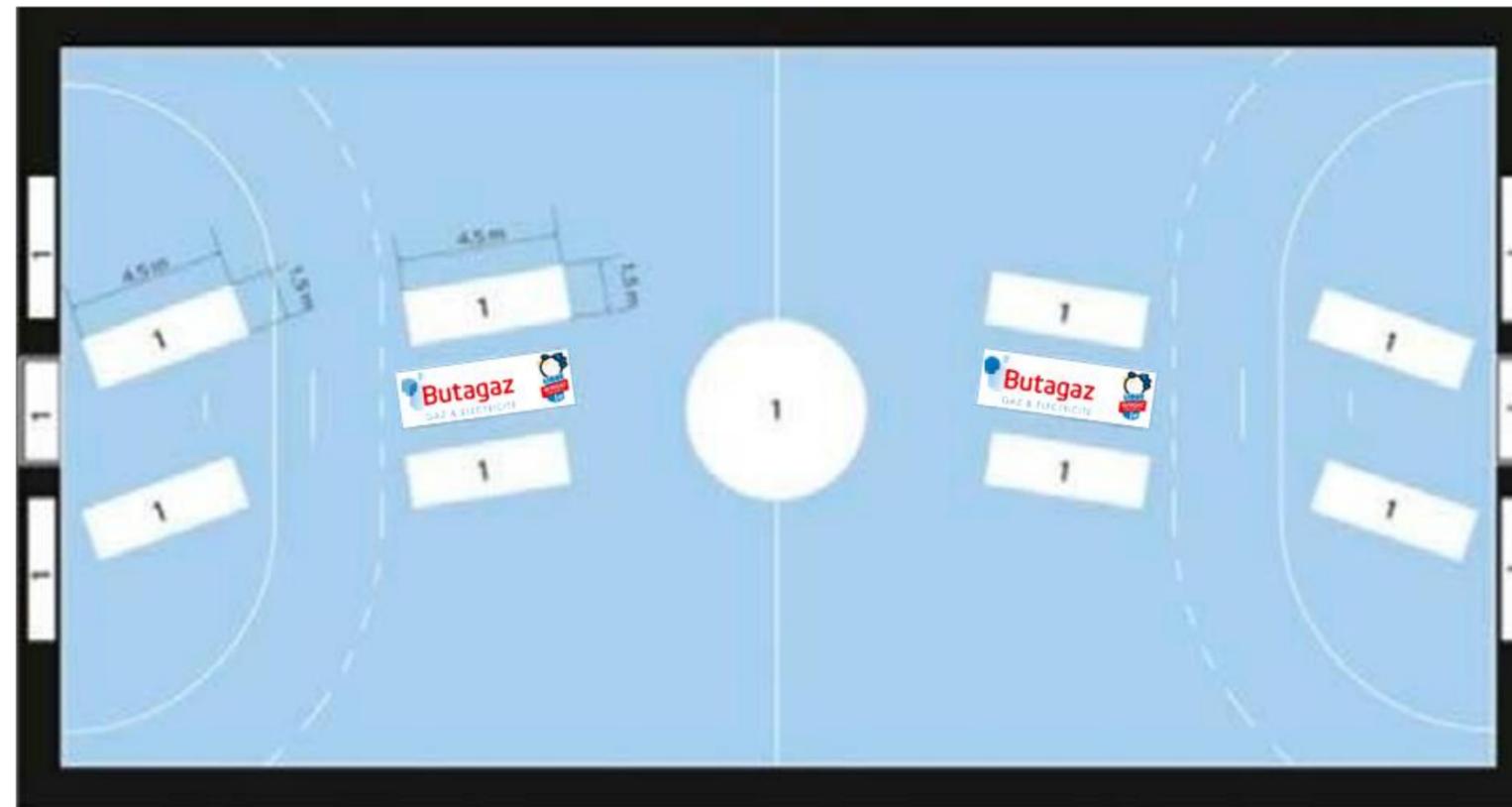
Ci-dessous, un exemple d'utilisation du logotype sur un site Internet. Seul ou en présence d'autres logos, le logotype Ligue Butagaz Energie doit être intégré en respectant la zone de protection, indiquée en page 3 de cette charte. Pour une utilisation digitale, la hauteur minimale du logotype est de 10 mm, pour la version principale et la version à l'horizontale.



APPLICATION FLOOR STICKER



APPLICATION AVEC LOGO LIGUE BUTAGAZ ENERGIE (version horizontale) (Visuel non-contractuel)



APPLICATION FLOOR STICKER



EXEMPLES D'UTILISATION RECOMMANDÉES OU À PROSCRIRE

NON



NON



NON



OUI



UTILISATION GÉNÉRALE

OUI



NON



NON



UTILISATION SUR FOND CLAIR/SOMBRE

NON



OUI



NON



OUI



UTILISATION SUR FOND PHOTOGRAPHIQUE



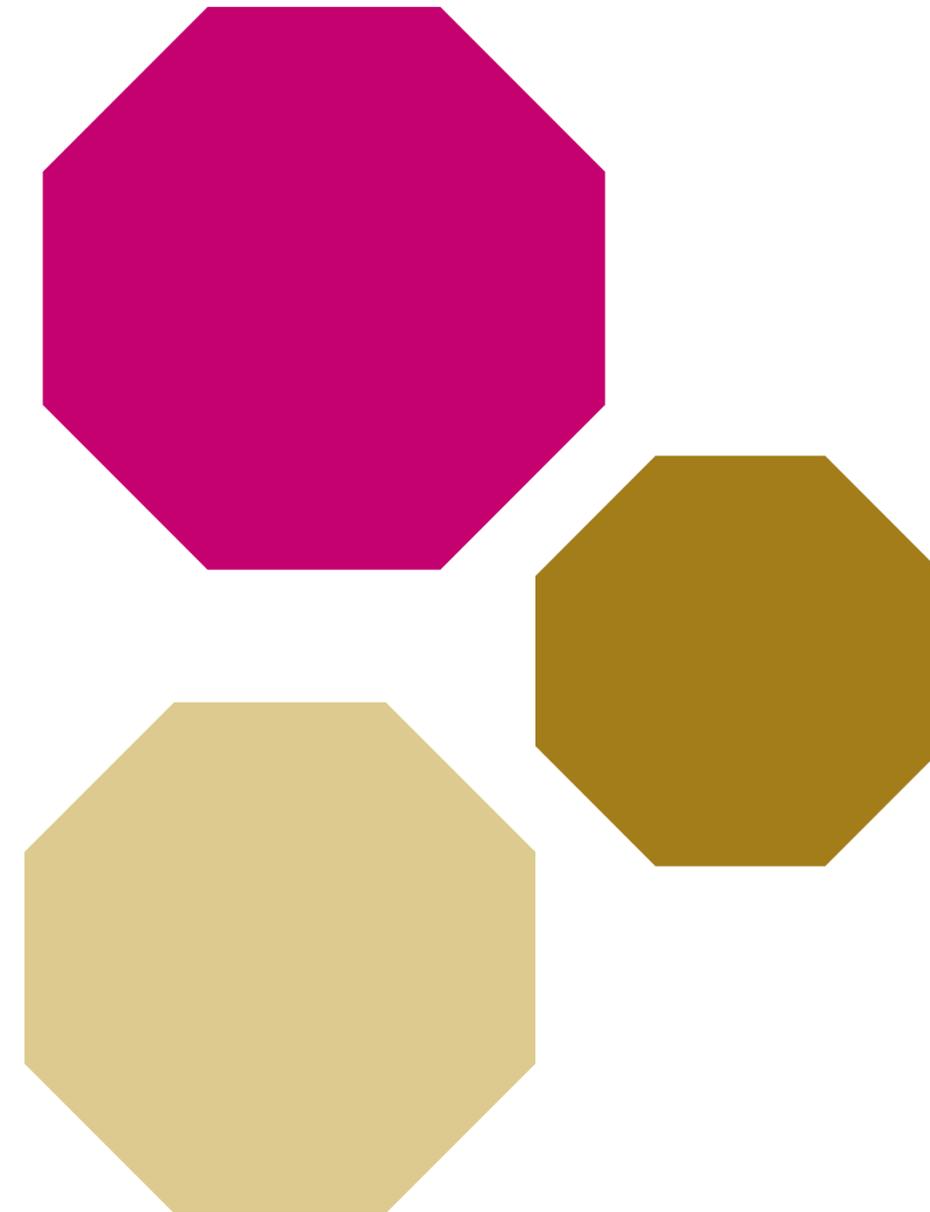
**LE LOGOTYPE LIGUE BUTAGAZ ÉNERGIE
A ÉTÉ RÉALISÉ EN 2019 PAR L'AGENCE
SCORE DDB**



ANNEXE 3

**PROTOCOLE D'AVANT-MATCH
LIGUE BUTAGAZ ÉNERGIE**

2024-25



DÉROULÉ DU PROTOCOLE D'AVANT-MATCH



- **H-12' Max : Fin de l'échauffement**
- **H- 8' : Début du protocole (Durée du protocole de 5 min maximum)**
- **H- 7' : Début de l'Hymne LFH**

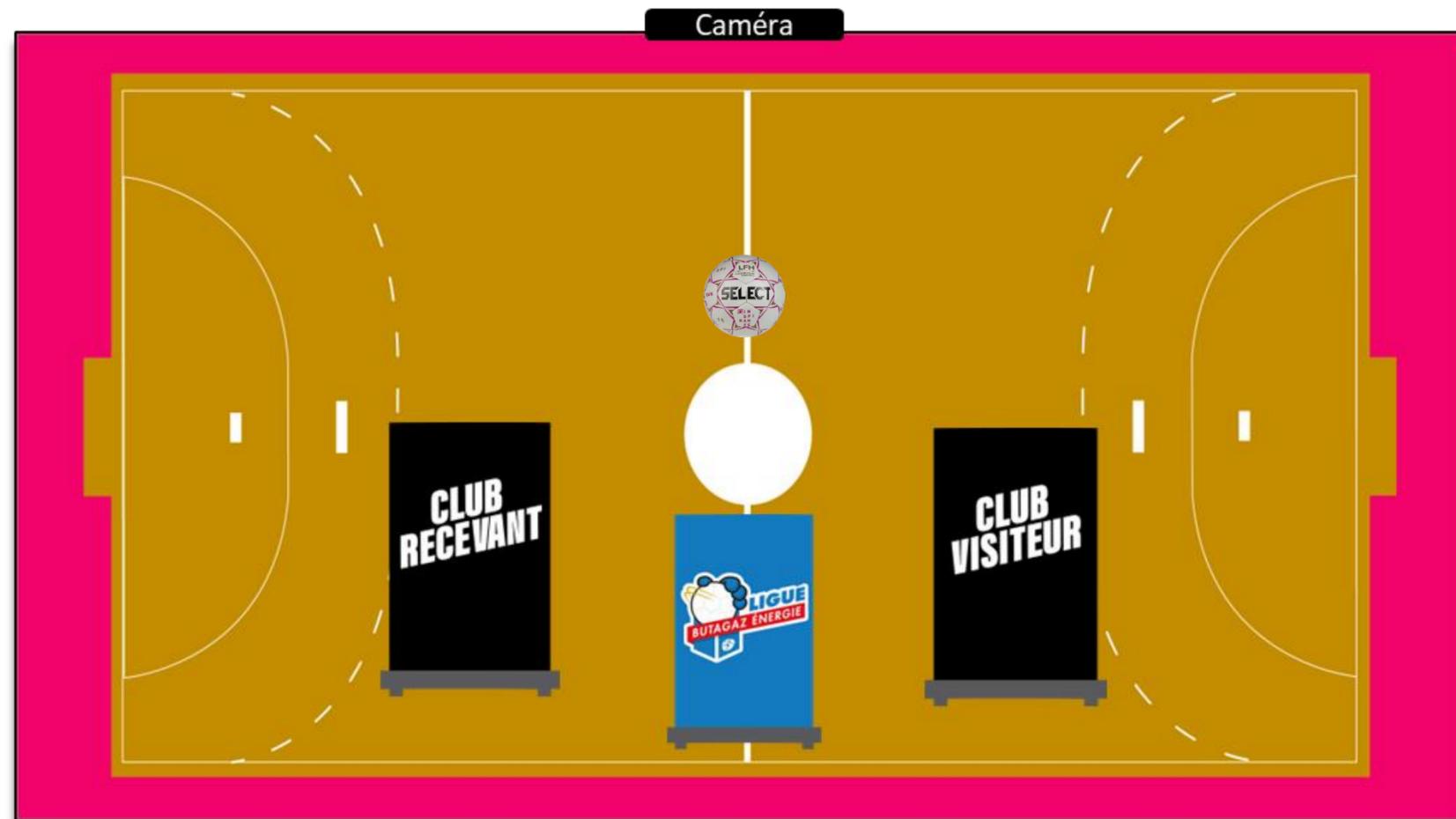
Entrée des Drapeaux :

- **1 Panneau avec logo LFH**
- **1 Panneau avec logo par clubs**
- **1 mode d'arrivée et de placement sur le terrain spécifique (panneaux, arbitres et joueuses)**

DÉROULÉ DU PROTOCOLE D'AVANT-MATCH



A. Préparation + Panneau avec Logos



Début de l'hymne LFH

Panneaux déjà sur le terrain.

Panneau club Recevant

Panneau Ligue Butagaz Énergie

Panneau club Visiteur



Panneaux Clubs
Panneau Ligue Butagaz Energie

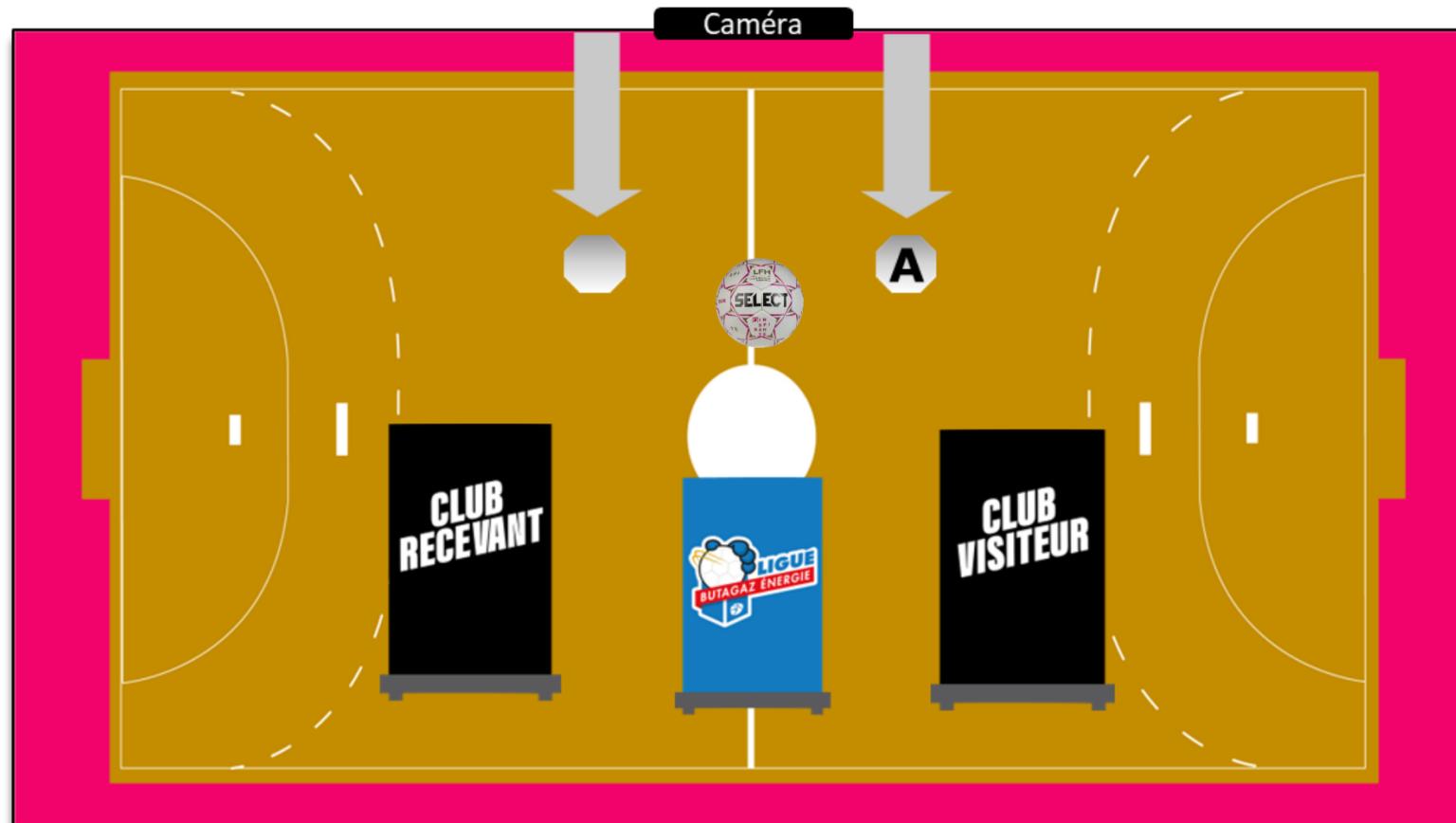


Stèle support ballon Select

DÉROULÉ DU PROTOCOLE D'AVANT-MATCH



B. Entrée des Arbitres



Suite de l'hymne LFH

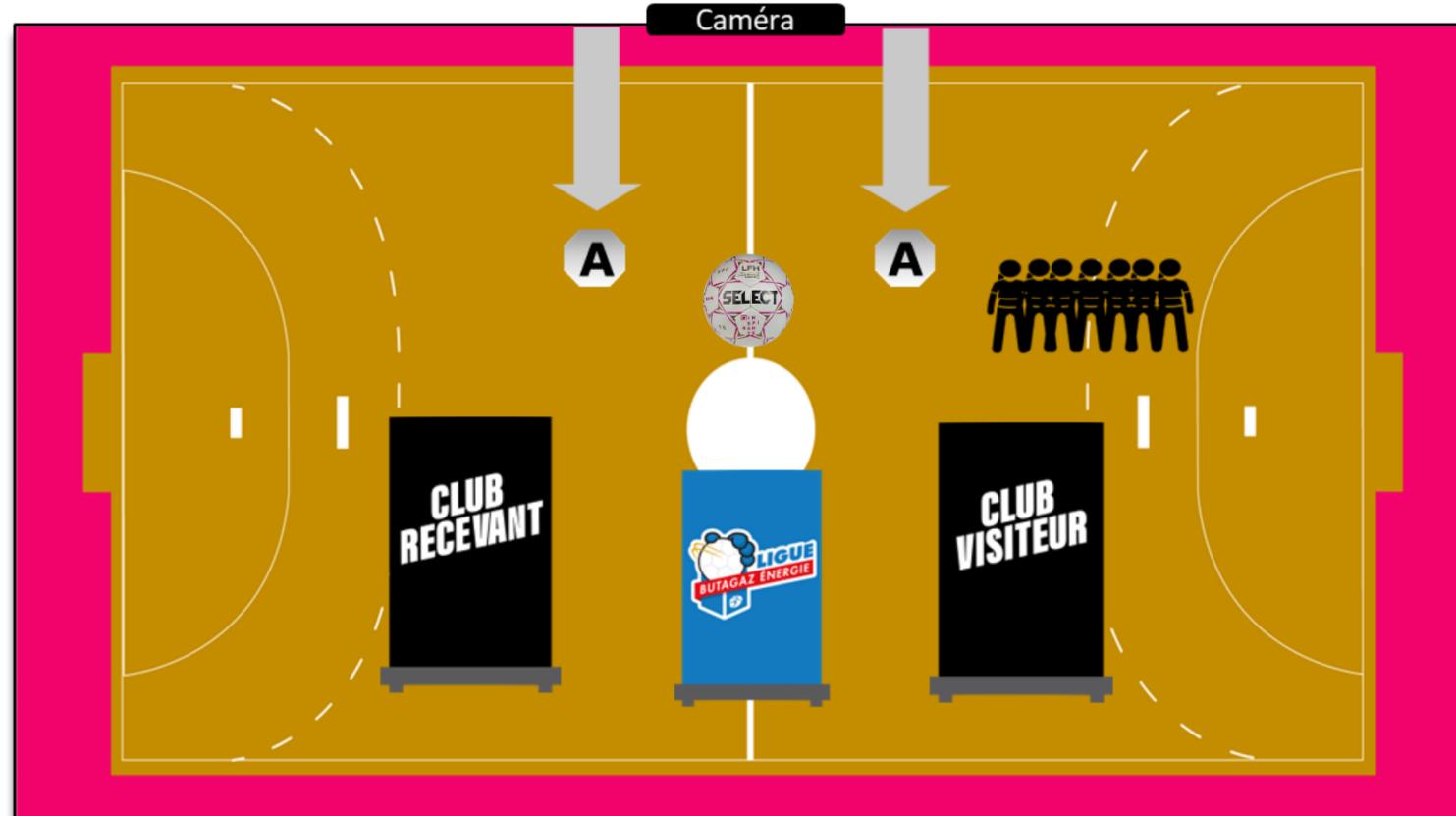
Depuis la même ligne de touche que les panneaux, jusqu'au centre du terrain, les arbitres seront positionnés de part et d'autre au côté de la stèle Select, sur lequel est posé le ballon du match.

En parallèle, les arbitres seront décalés par rapport au panneau LFH, sur l'axe du terrain. Présentation des arbitres et du délégué de la rencontre.

DÉROULÉ DU PROTOCOLE D'AVANT-MATCH



C. Entrée des Equipes



Emplacement Du Club Visiteur

Fin de l'hymne LFH Début de la musique du club Visiteur

Entrée individuelle + présentation dans l'ordre suivant :

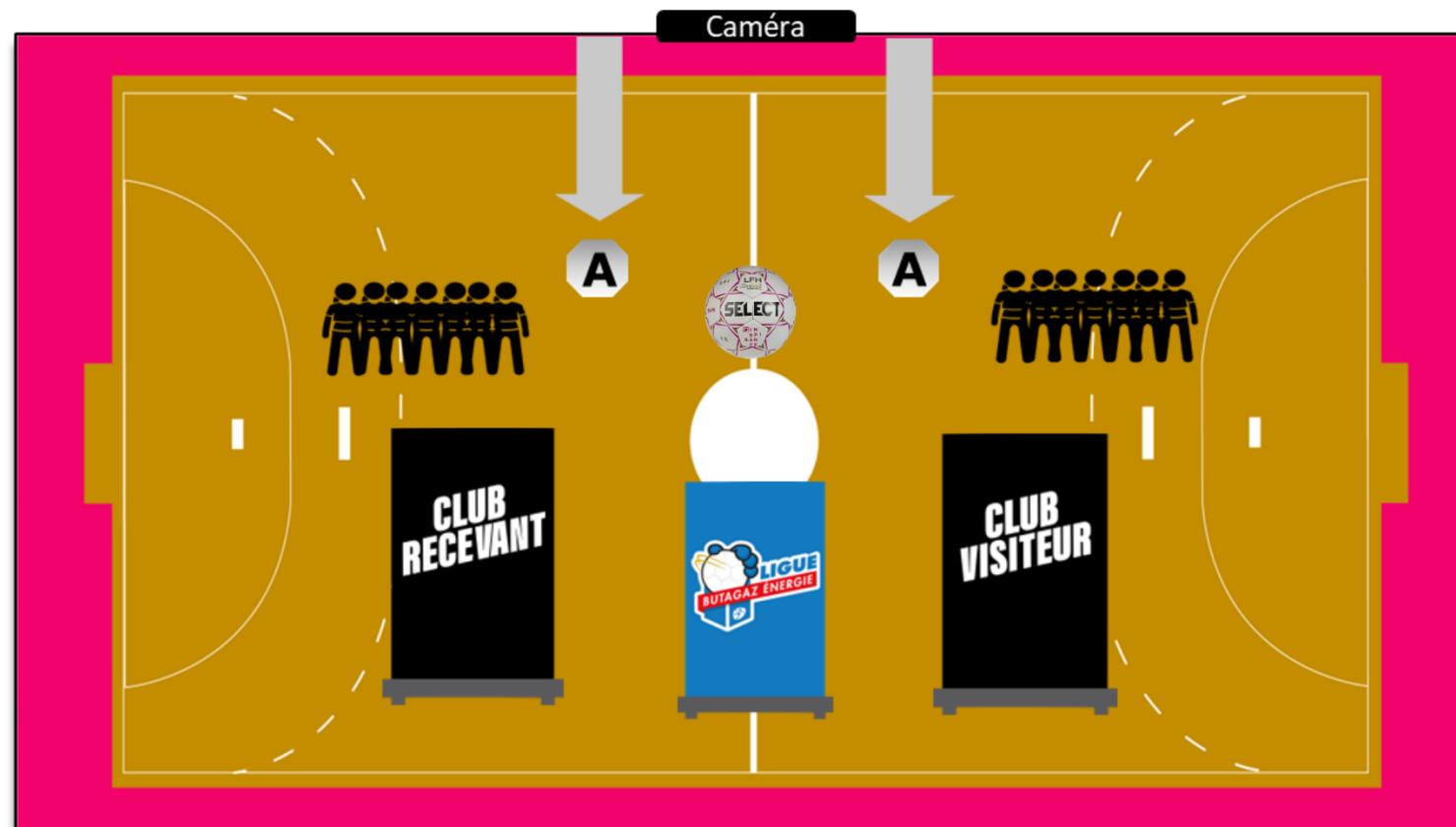
1. Capitaine
2. Gardiennes
3. Joueuses dans l'ordre (croissant des numéros en décalé par rapport au drapeau club)

Obligation pour toutes les rencontres officielles de porter une tenue uniforme pour chaque joueuse de la même équipe, permettant d'identifier le numéro de chaque joueuse

DÉROULÉ DU PROTOCOLE D'AVANT-MATCH



D. Entrée des Equipes



Fin de musique du club Visiteur Début de la musique du club Recevant

Entrée individuelle + présentation dans l'ordre suivant :

1. Capitaine
2. Gardiennes
3. Joueuses dans l'ordre (croissant des numéros en décalé par rapport au drapeau club)

Obligation pour toutes les rencontres officielles de porter une tenue uniforme pour chaque joueuse de la même équipe, permettant d'identifier le numéro de chaque joueuse

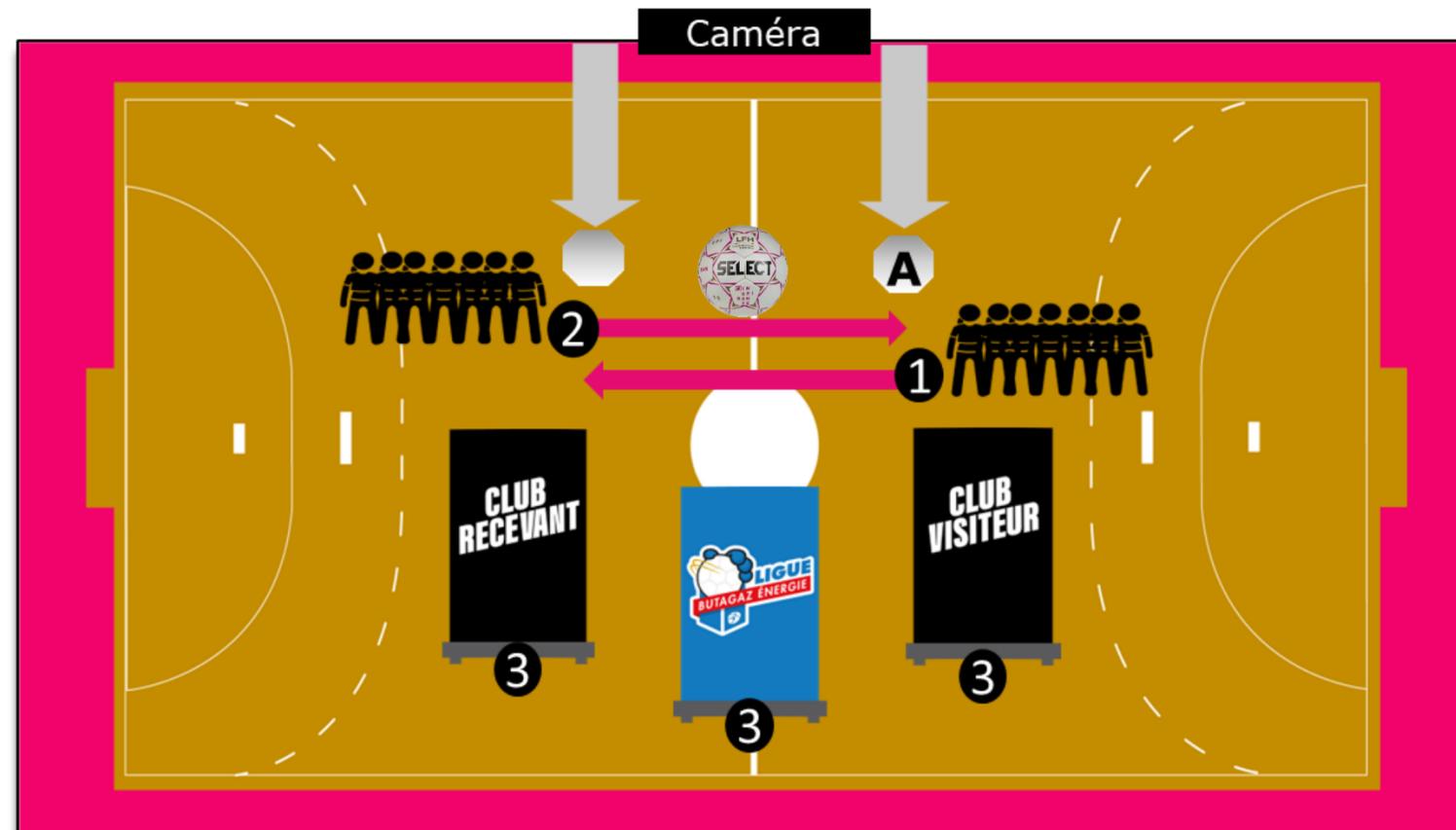


Emplacement Du Club Recevant

DÉROULÉ DU PROTOCOLE D'AVANT-MATCH



E. Entrée des Equipes



Fin de musique du club Receptant

« Check » entre les arbitres et les joueuses.

L'équipe visiteuse passe devant les arbitres, elles doivent les checkers, puis devant l'équipe recevant, pour les checkers également.

Sortie des Panneaux :

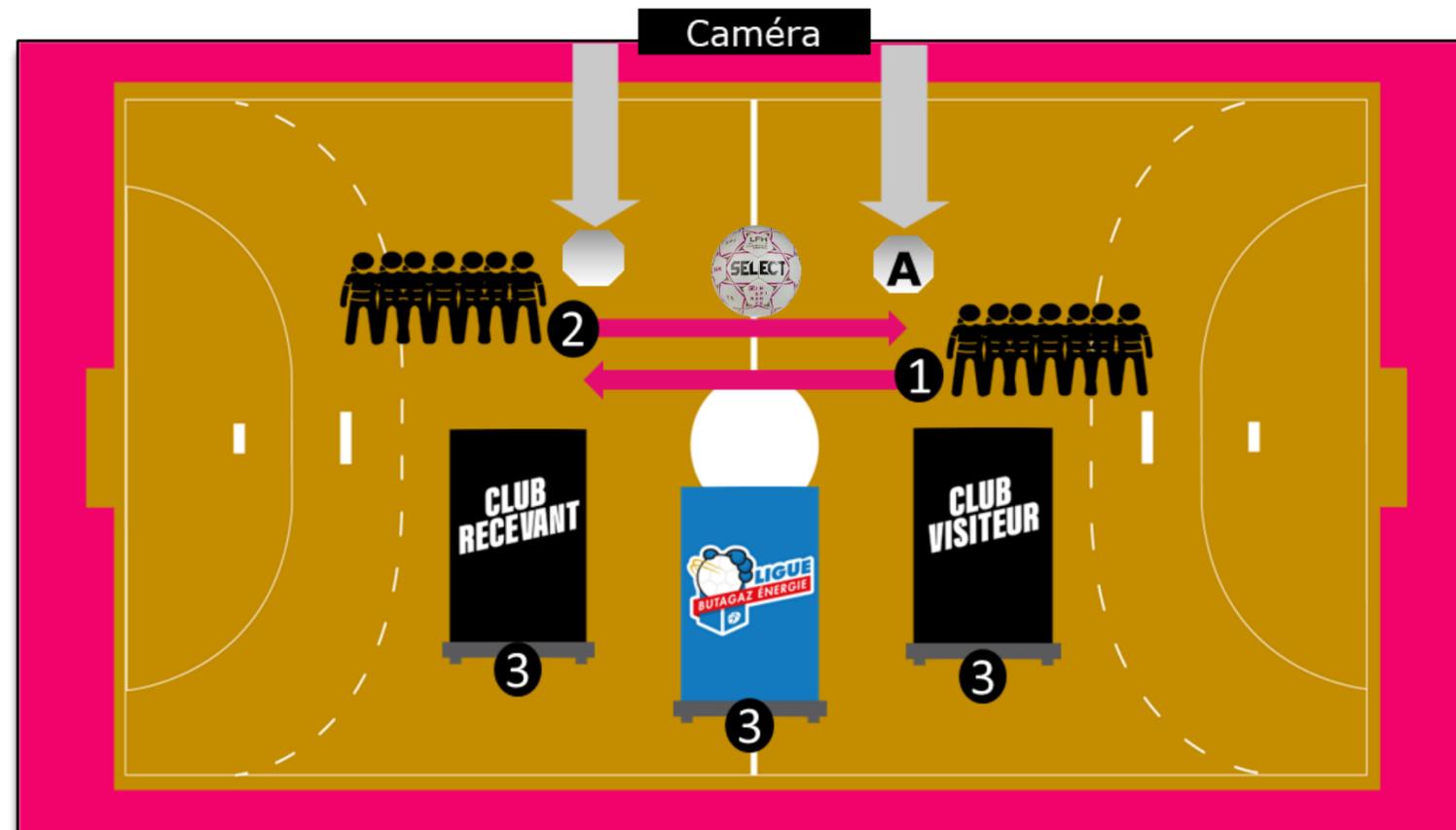
Les panneaux seront repliés directement sur le terrain.

1 2 3 Ordre de Passage/Mouvements

DÉROULÉ DU PROTOCOLE D'AVANT-MATCH



E. Entrée des Equipes



Fin de musique du club Recevant

« Check » entre les arbitres et les joueuses.

L'équipe visiteuse passe devant les arbitres, elles doivent les checkers, puis devant l'équipe recevant, pour les checkers également.

Sortie des Panneaux :

Les panneaux seront repliés directement sur le terrain.

1 2 3 Ordre de Passage/Mouvements

EXEMPLE DE PROTOCOLE



AUTRES REGLES ET CONSIGNES LIEES AU PROTOCOLE D'AVANT- MATCH

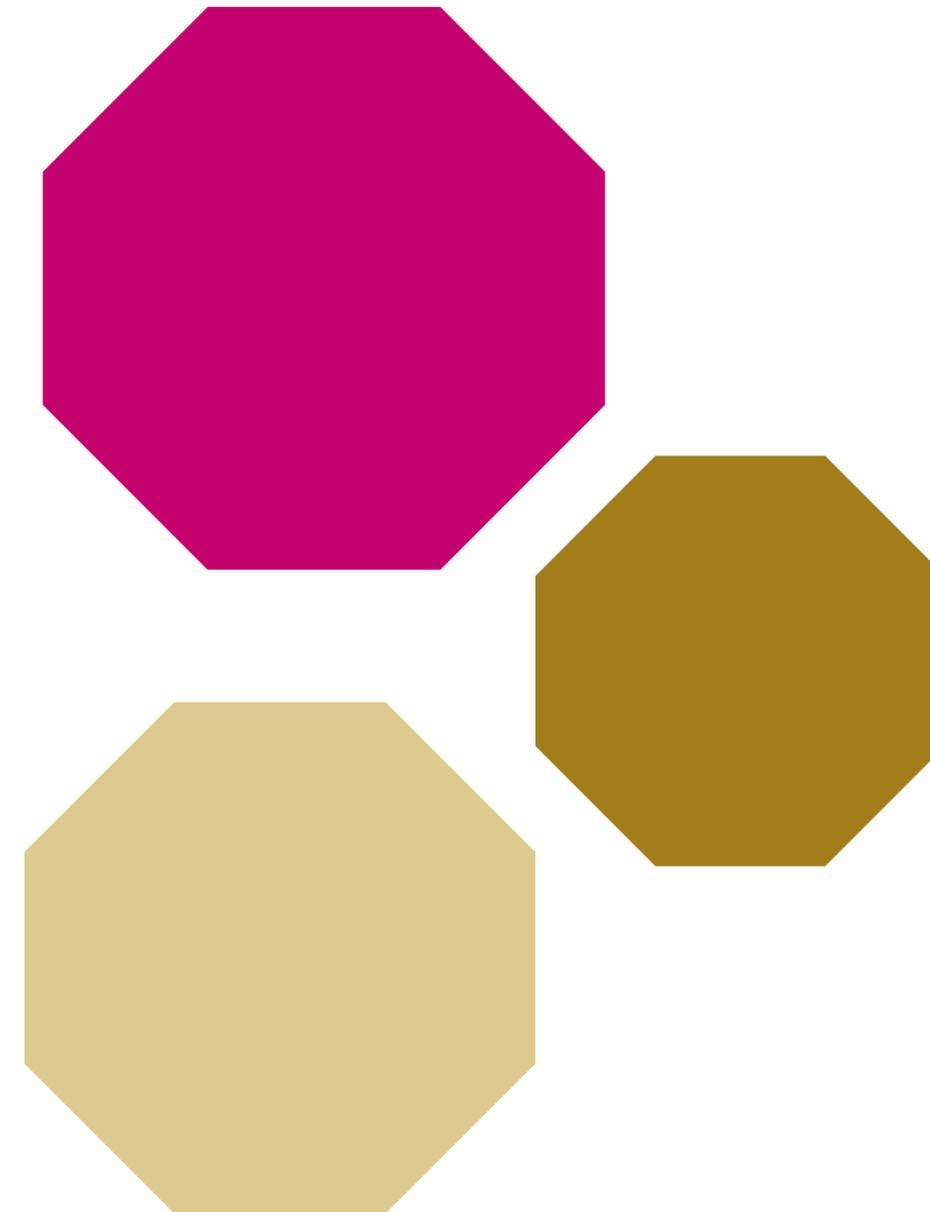


- Un club qui se présentera sans son panneau ou avec un panneau non conforme sera considéré comme n'ayant pas respecté le protocole. Il sera donc sanctionnable selon l'échelle des sanctions définie dans les règlements de la LFH. Dans tous les cas, le club ayant son panneau devra respecter, lui, le protocole même tout seul.
- Le protocole fait partie intégrante du match. Il devra donc être filmé dans son intégralité au même titre que la rencontre et être téléchargé sur la plateforme vidéo.
- En cas de perte d'un des panneaux, par un club, celui-ci devra en avertir la LFH au plus vite. Les frais de reproduction et d'envoi seront intégralement à la charge du club fautif.
- Lorsqu'un club change de logo, celui-ci devra en avertir la LFH au plus vite, les frais de production et d'envoi seront intégralement à la charge de la LFH.

ANNEXE 4

CAHIER DES CHARGES DES
RENCONTRES DIFFUSEES
(TV, WEBTV)

2024-25



PREAMBULE



LA FFHANDBALL EST UNE ASSOCIATION DE LOI 1901, DÉLÉGATAIRE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC, QUI A POUR OBJET L'ORGANISATION, LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DU HANDBALL ET DE SES DISCIPLINES CONNEXES.

La FFHandball a créé, en son sein, la Ligue Féminine de Handball (LFH) à laquelle elle a confié la gestion et la promotion de la première division féminine. Depuis la saison 2019-20, le championnat de France organisé par la LFH prend l'appellation « Ligue Butagaz Énergie » suite à l'arrivée d'un partenaire titre dédié.

La LFH organise donc le championnat Ligue Butagaz Énergie dont la FFHandball détient les droits exclusifs d'exploitation, comprenant notamment les droits de retransmission, de promotion et de publicité, conformément aux dispositions de l'article L. 333-1 du code du sport, et comprenant notamment la saison régulière (26 journées en matchs aller et retour).

Les clubs admis en LFH accordent une importance majeure à la présence des télévisions et doivent mettre en œuvre tous les moyens et équipements nécessaires pour faciliter la captation et la transmission des images des rencontres officielles.

Le présent cahier des charges a pour but de valoriser le produit LFH et d'accroître l'attractivité de ses compétitions, en déterminant les moyens minima à mettre en œuvre par la LFH, les clubs et les opérateurs médias afin d'améliorer à court et moyen terme la qualité des retransmissions médias, tout en permettant l'exposition la plus large possible des compétitions.

PRINCIPES



LES DROITS DE RETRANSMISSION ET DE DIFFUSION (DIRECT OU DIFFÉRÉ, INTÉGRALITÉ OU PAR EXTRAITS) DES RENCONTRES DE HANDBALL ORGANISÉES PAR LA FFHANDBALL ET LA LFH, QUELS QUE SOIENT LES MODES OU PROCÉDÉS ANALOGIQUES, NUMÉRIQUES DE TRANSMISSION OU DIGITALE, LES SUPPORTS, LES FORMATS, LES CONDITIONS D'ACCÈS (LIBRE OU PAYANT), APPARTIENNENT EXCLUSIVEMENT À LA FFHANDBALL ET NE PEUVENT DÈS LORS ÊTRE CÉDÉS QUE PAR LA FÉDÉRATION.

Les clubs ne sont pas autorisés à traiter et à concéder directement à des opérateurs médias les droits dont la FFHandball est titulaire, à savoir la retransmission et la diffusion des rencontres des compétitions dont elle est organisatrice.

Pour la saison 2024-2025:

Le diffuseur officiel du championnat Ligue Butagaz Énergie est la chaîne HandballTV. HandballTV dispose des droits de captation, de production et de diffusion des rencontres du championnat.

Tout club identifié par la LFH pour accueillir une retransmission TV sur la chaîne HandballTV ou beIN SPORTS devra obligatoirement respecter les exigences cumulatives du point 2 du cahier des charges défini ci-après.

Par ailleurs, tout opérateur média diffusé en linéaire intéressé par une retransmission peut solliciter l'autorisation de la FFHandball et la LFH pour pouvoir retransmettre une affiche du championnat, sous réserve de se conformer au point 1 du cahier des charges défini ci-après et définissant les conditions de diffusion TV de toute rencontre officielle du championnat Ligue Butagaz Énergie, et précisant les obligations à charge de l'opérateur média.

Le présent cahier des charges est partie intégrante du Règlement marketing et communication de la LFH, dont il constitue une annexe. Il est proposé par le Comité de direction de la LFH et approuvé par l'Assemblée générale de la LFH.

S'agissant spécifiquement des obligations liées aux retransmissions sur HandballTV, les clubs de LFH s'engagent expressément à respecter strictement les exigences fixées par le présent cahier des charges.



OBLIGATIONS MINIMALES MISES À LA CHARGE DE TOUT OPERATEUR MEDIA



A. A1 MOYENS TECHNIQUES MINIMUM

- Présence d'au minimum 2 caméras, dont au moins une portable.
- Utilisation de caméras broadcast (longues et courtes focales).
- Utilisation d'un dispositif de son d'ambiance et présence d'une perche-son pour accompagner la caméra portable ;
- Moyens techniques permettant les ralentis ;
- Au minimum un commentateur neutre et objectif. Un duo commentateur/consultant est conseillé

b. PRODUCTION

L'opérateur souhaitant capter et retransmettre une rencontre officielle de LFH devra prendre en charge l'intégralité des frais inhérents, en ce compris les frais de production.

A ce titre, il pourra, sur demande de la LFH, et, à ses propres frais, produire le signal international du match (avec le son d'ambiance et sans commentaires) et s'engage à le mettre gracieusement à disposition de la LFH sur le site de compétition ou sur satellite. Le flux de la rencontre sera partagé et diffusé en direct sur l'OTT de la FFHandball (en exclusivité sur le support digital excluant de toute autre plateforme de diffusion).

Par exception à ce qui précède, une rencontre officielle de la LFH pourra faire l'objet d'une codiffusion par une chaîne locale (TV linéaire) sous réserve d'une demande d'autorisation validée préalablement par la LFH.

La FFHandball conservera la qualité de producteur des rencontres diffusées au sens des articles L. 132-24 et L. 215-1 du code de la propriété intellectuelle.

EN MATIÈRE D'HABILLAGE DE LA RETRANSMISSION POUR UNE DIFFUSION TV



- UTILISER L'HABILLAGE TV OBLIGATOIRE MIS À DISPOSITION PAR LA LFH POUR GARANTIR L'HOMOGENÉITÉ DE TOUTE RETRANSMISSION D'UN MATCH DE CHAMPIONNAT LIGUE BUTAGAZ ÉNERGIE.
- Garantir l'incrustation en continu du score et du décompte du temps de jeu via une interface avec le chronomètre officiel de la salle (utilisation d'un synthétiseur d'écriture).
- Présentation de la composition des équipes et des arbitres.
- Affichage des logos des 2 clubs en début de match, mi-temps et fin de match, du logo de la Ligue Butagaz Energie et du logo HandballTV. Présence d'un système de prise de statistiques en temps réel.
- Affichage recommandé du nom des buteuses et des joueuses exclues.

EN MATIÈRE DE PROMOTION DE L'ÉVÉNEMENT



- DÉFINITION DES DATES ET HORAIRES DE RETRANSMISSION AVEC UNE VISIBILITÉ D'AU MOINS 15 JOURS, EN LIEN AVEC LA LFH.
- Dispositif de bandes-annonces pour promouvoir la retransmission. En matière d'espace promotionnel
-
- Mise à disposition gracieuse pour la LFH d'un espace de parrainage (billboard) sur son antenne : 4 x 5 secondes (en ouverture de match, fermeture 1ère mi-temps, début 2ème mi-temps, clôture du match).

DÉFINITION D'UN FORMAT AVANT/MI-TEMPS/APRÈS-MATCH COMMUN



- LA DIFFUSION DU MATCH DEVRA DÉBUTER À H-10 AVANT LE COUP D'ENVOI ET SE TERMINER À MAXIMUM H+10.
- L'avant-match devra couvrir le protocole d'entrée des deux équipes.
- L'après-match devra être agrémenté d'interviews d'actrices et acteurs du jeu devant le panneau ITV officiel fourni par la LFH et avec un micro dont la bonnette/carré sera fourni par la LFH.
- La mi-temps est réservée à l'éditorialisation du club ou de la chaîne locale (reportages, publicités, interviews, etc.). Néanmoins la LFH se garde le droit d'imposer un reportage/clip promo ne dépassant pas 1/3 de la mi- temps.
- L'ensemble des reportages clubs diffusés pendant la mi-temps des matchs devra avoir fait l'objet d'un envoi à la LFH et d'une validation de la LFH avant diffusion.

DROITS PARTAGES AVEC LA LFH



- FOURNIR À LA LFH, DANS LES 24 HEURES SUIVANT LA DIFFUSION, UN SUPPORT NUMERIQUE OU ANALOGIQUE EXPLOITABLE POUR LA POSTPRODUCTION.
- Sous demande uniquement, la LFH s'engage à communiquer dans les 7 jours après la rencontre diffusée les données d'audience les plus détaillées possibles pour chacune des diffusions.

ENGAGEMENTS DES CLUBS



- UTILISATION D'UN REVÊTEMENT DE SOL À TRACÉ UNIQUE HANDBALL
- Utiliser un dispositif de panneautique LED.
- Accueillir les réalisateurs, techniciens et journalistes de l'opérateur dans les meilleures conditions le jour du match et/ou la veille et faciliter leur installation, notamment en leur réservant les emplacements caméras nécessaires et en favorisant les installations techniques du matériel (électrique, régie, parking).
- Garantir un libre accès des techniciens et journalistes, au terrain et zones d'accès à l'aire de jeu.
- Garantir également leur libre-circulation pendant la diffusion. Des laissez-passer/accréditations devront être mis à disposition de l'équipe de production et des commentateurs.
- Le chargé de relations presse du club recevant sera responsable d'amener la joueuse/coach sur la zone d'itw terrain et se chargera de disposer le panneau d'itw de la LFH
- Permettre à l'opérateur l'accès d'une caméra portable dans les vestiaires de chacune des équipes pour l'enregistrement d'images.
- Réserver un emplacement non accessible au public pour le poste commentateur (1 ou 2 personnes), à proximité du terrain ou, en tout état de cause, avec vue dégagée sur l'aire de jeu.
- Assurer la mise en place de rideaux ou autres matériaux filtrant la lumière du jour le cas échéant, afin d'éviter les effets de contre-jour éventuels.
- Veiller à ce que rien ni personne n'obstrue la visibilité de la panneautique autour du terrain ni ne gêne la captation de la rencontre. Tout élément obstruant tout ou partie de l'angle de captation du dispositif devra être déplacé ou à défaut démonté sans préavis.
- Les diffusions des rencontres télévisées en direct nécessitent une attention encore plus grande.

ENGAGEMENTS DES CLUBS



-AINSI LE CLUB ORGANISATEUR METTRA TOUT EN ŒUVRE POUR RESPECTER LES RECOMMANDATIONS :

- PRÉVENIR LA PRODUCTION DE LA PRÉSENCE DE PERSONNALITÉS, DE LEUR PLACEMENT EN TRIBUNE,
- RESPECTER UNE PRÉSENTATION DES ÉQUIPES DYNAMIQUE, CONTENUE DANS LE TEMPS IMPARTI ET CONFORME AU PROTOCOLE D'AVANT MATCH FIXÉ PAR LA LFH,
- FAIRE DÉBUTER LA RENCONTRE À L'HEURE H,
- ENTREtenir UNE AMBIANCE – PARTICIPATION DU PUBLIC, DANS LE RESPECT DES DEUX ÉQUIPES,
- RESPECTER L'IMPÉRATIF DU PLACEMENT DES PHOTOGRAPHES AUX EMPLACEMENTS PRÉVUS,
- RESPECTER LE PROTOCOLE DE CLÔTURE DE MATCH.

ENGAGEMENTS DE LA LFH



- DISPOSITIF DE PROMOTION ET D'ANNONCE DE LA RETRANSMISSION, AUTOUR D'UNE COMMUNICATION INTERNE (LIGUES, COMITÉS, CLUBS) ET EXTERNE (COMMUNIQUÉ DE PRESSE + BANDEAUX CLIQUABLES).
- Reprise sur le site de la LFH et les réseaux sociaux des bandes-annonces de l'opérateur
- Promotion XX sur HandballTV



TABLEAU DES SANCTIONS

ANNEXE 5

Tableau des sanctions

<u>MARKETING</u>	LED	Mauvais message LED	250€ par mauvais message LED (avertissement en cas de 1^{er} manquement)
		Non-respect de l'ordre de diffusion des messages LEDs de la LFH et de ses partenaires	100€ par match (avertissement en cas de 1^{er} manquement)
		Absence de message LED de la LFH et de ses partenaires	250€ par absence de message LED (avertissement en cas de 1^{er} manquement)
	Stickers (article 2.2)	Apposition d'un sticker non monochrome	250€ par sticker
		Sticker manquant	250€ par sticker
	Activation partenaires LFH	Activation partenaire LFH non réalisée	2.500€ par activation non réalisée
<u>COMMUNICATION</u>	Dotations clubs (Ballons et Maillots)	Non fourni	10 € par jour de retard par maillot ou ballon
	Billetterie (article 2.6)	Non remplissage du formulaire	10 € par jour de retard
	Formulaire Média Guide (article 1.5)	Retard du rendu	10 € par jour de retard
	Photos (article 1.5)	Photo d'équipe	30 € par jour de retard
		Photos individuelles détournées	10 € par photo et par jour de retard
		Photos d'après- match	50 € par jour de retard Avant 14h le lendemain de la rencontre
	Communication (article 7)	Mauvaise utilisation/ Absence de logos	50€ par support

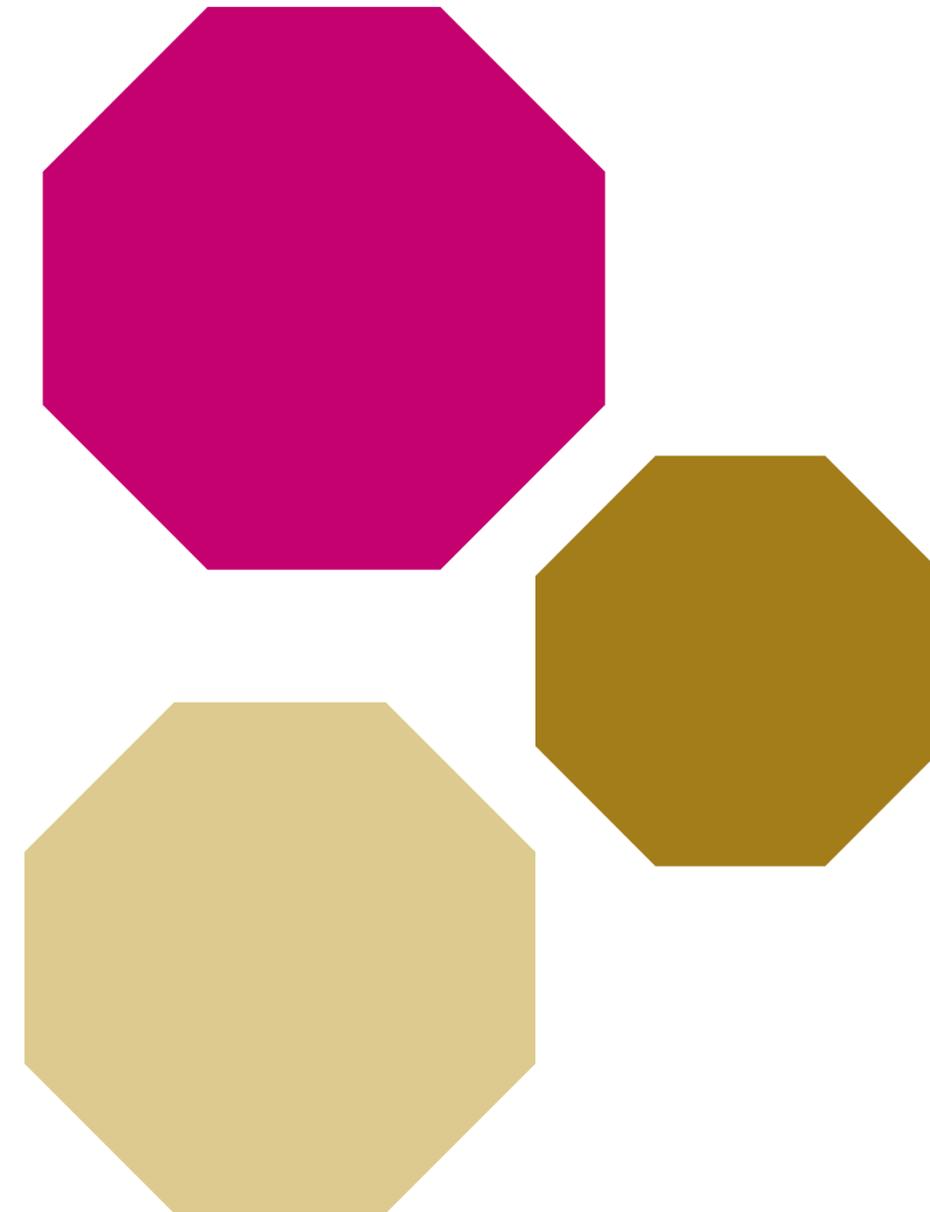
Tableau des sanctions

<u>SPORTIF</u>	Tenue de match (article 2.3)	Apposition de logos non autorisés	100 € par maillot et par rencontre	
		Absence de logos	100 € par logo manquant par maillot et par rencontre	
	Ballons (article 2.5)		200 € par manquement par ballon (temps échauffement et match)	
	Tracé unique (article 3)	Non-respect	Absence de diffusion TV et web TV	
	Live scoring (articles 8 et 9)	Sanction	330 € par rencontre (art 3.1 du guide financier de la FFHandball)	
	Dartfish (articles 8 et 9)	Absence partielle ou totale d'images de la rencontre		500€ par rencontre Avertissement en cas de 1er manquement
		Non remontée de la vidéo dans les 24 heures suivant la rencontre		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avertissement en cas de premier manquement ➤ 500€ par rencontre, entre les journées 1 et 4 de championnat; ➤ 330€ par rencontre, à compter de la 5^{ème} journée de championnat.
		Absence ou mauvaise indexation		200 € par rencontre (art 3.1 du guide financier de la FFHandball)
Protocole LFH (article 11)	Non-respect		200 € par match (avertissement en cas de 1er manquement)	

ANNEXE 6

MODÈLE D'ACCRÉDITATIONS

2024-25



MODÈLE ACCRÉDITATIONS



CATÉGORIES	MOYENS D'IDENTIFICATION	REMARQUES
OFFICIELS DE BANCS (PERSONNES INSCRITES DANS LES CASES « OFFICIEL RESP. » ET « OFFICIEL » SUR FEUILLE DE MATCH).	ACCRÉDITATION ET IDENTIFICATION PAR LES LETTRES A, B, C ET D SUR LA BASE DE LEUR INSCRIPTION SUR FEUILLE DE MATCH.	CHAQUE CLUB EST DOTÉ PAR LA LFH, EN DÉBUT DE SAISON, DE DEUX JEUX DE LETTRES À RÉPARTIR AUX OFFICIELS DE BANC DU CLUB RECEVANT ET DU CLUB VISITEUR LORS DE CHAQUE RENCONTRE À DOMICILE.
KINÉSITHÉRAPEUTE	BRASSARD LETTRE K	BRASSARD FOURNI PAR LA LFH EN DÉBUT DE SAISON.
MÉDECIN	ACCRÉDITATION + BRASSARD LETTRE M	BRASSARD FOURNI PAR LA LFH EN DÉBUT DE SAISON + ACCRÉDITATION FOURNI PAR LE CLUB RECEVANT.
RESPONSABLE SÉCURITÉ	ACCRÉDITATION + BRASSARD LETTRE RS	FOURNI PAR LA LFH EN DÉBUT DE SAISON.
RESPONSABLE PLATEAU SPORTIF	ACCRÉDITATION + BRASSARD LETTRE RP	FOURNI PAR LA LFH EN DÉBUT DE SAISON.
PHOTOGRAPHE/TV	ACCRÉDITATION + CHASUBLE D'UNE COULEUR DIFFÉRENTE POUR LES PHOTOGRAPHES ET PERSONNELS TV/WEBTV DES JEUX DE MAILLOTS DES JOUEURS SUR LE TERRAIN ET PRÉVOIR UNE COULEUR SPÉCIALE POUR LE PHOTOGRAPHE INSIDE QUI A ACCÈS AU TERRAIN.	FOURNI PAR LE CLUB RECEVANT. LES CHASUBLES POUR LES PHOTOGRAPHES DOIVENT ÊTRE FLOQUÉS PHOTOGRAPHE DANS LE DOS ET TV DANS LE DOS POUR LE PERSONNEL TV/WEBTV.
OFFICIELS DE TABLE	ACCRÉDITATION	FOURNI PAR LE CLUB RECEVANT.

EXEMPLE DE MODÈLE POUR LE VERSO



LE LOGO DE LA LFH ET DE LA COMPÉTITION DOIT ÊTRE PRÉSENTS SUR LES ACCRÉDITATIONS. LE MODÈLE SERA VALIDÉ AVANT LA 1ÈRE JOURNÉE PAR LE SERVICE DE LA LFH. LES ACCRÉDITATIONS DOIVENT ÊTRE NOMINATIVES ET VÉRIFIÉES. LES CLUBS ONT LA CHARGE DE FOURNIR LES ACCRÉDITATIONS ET D'ASSURER LEURS VÉRIFICATIONS.

Zones d'accès

- | | |
|---|------------------|
| 1 | Aire de Jeu |
| 2 | Vestiaires Sport |
| 3 | Organisation |
| 4 | Médias |
| 5 | Hospitalité |
| 6 | Tribune |

Populations

- | | |
|---|--------------|
|  | Equipe |
|  | Arbitre |
|  | Officiel |
|  | Organisation |
|  | Média |
|  | Partenaire |
|  | Service |



CAHIER DES CHARGES PHOTOS

ANNEXE 7

Merci de bien respecter les consignes de ce brief photos afin qu'elles soient exploitables pour les divers supports de communication de la LFH et des clubs de Ligue Butagaz Énergie.

Tout manquement au respect du présent brief est **sanctionnable**.

Les photos seront partagées à l'ensemble des clubs dans l'espace « Partage clubs », afin que chacun puisse disposer de contenu de création.

Il est indispensable de veiller à faire systématiquement signer à votre photographe une autorisation d'exploitation des photos. Une copie devra obligatoirement être adressé à la LFH.

4 principes à retenir :



Photos en HD à légénder les photos :
CLUB_PRENOM_NOM_ suivi de la lettre correspondant à la position indiquée ci-dessous :
D : Droite, de 3/4 – B : Buste – P : Plein pied



Photos détourées en format .png



Éléments à transmettre dans votre dossier club



Sanctions financières en cas de non-respect du brief photos et des deadlines (cf. Cahier des charges marketing 2024-2025)



À RENDRE IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 16 AOÛT – MEDIA GUIDE

PHOTOS DE L'ÉQUIPE DEADLINE : 16 Août 2024

Définition : 300 dpi **minimum**

Quantité : 1 photo **minimum**

Disposition des joueuses :

- **3 rangées** : suivre le modèle ci-dessous
- Rangée du bas : joueuses assises (suivre le modèle ci-dessous)
- Toutes les joueuses seront **impérativement en short et maillot de match à domicile ou, le cas échéant, la tenue d'entraînement du club***
- Les gardiennes porteront **la tenue de match***

Si les maillots ne sont pas livrés à temps, merci de prévenir la LFH si c'est le cas

- Les entraîneurs et membres du staff doivent impérativement figurer sur la photo : prévoir **une seule et même tenue pour tout le staff** (polo officiel du club)
- Fond : **Détouré**
- Photos en HD à légender selon : PHOTO_EQUIPE_ **NOMCLUB**

Exemple de photo d'équipe :





PHOTOS DE L'ENTRAINEUR PRINCIPAL DEADLINE : 16 Août 2024

Définition : 300 dpi minimum

Quantité : 1 photo au minimum

Demands : En polo officiel du club, sur fond blanc (uni)

- 1 Photo de 3/4, avec bras croisés (droite)
- 1 Photo de buste
- **Les photos de l'entraîneur ci-dessous doivent détourées et originales en HD :**

Photos en HD à légènder les photos selon :

ENTRAINEUR_NOMCLUB_PRENOM_NOM_ suivi de la lettre correspondant à la position indiquée ci-dessous :

D : Droite, de 3/4 – B : Buste

Exemple de photos d'entraîneur :





PHOTOS DU PRESIDENT DEADLINE : 16 Août 2024

Définition : 300 dpi minimum
Quantité : 1 photo au minimum

- **Les photos des présidents posant un buste en 3/4 à droite et/ou à gauche doivent détournées et originales et en HD :**

Photos à légènder selon : **PRESIDENT_NOMCLUB_PRENOM_NOM_D**

Exemple de photos de présidentes et présidents :





PHOTOS DE LA SALLE ET DES JOUEUSES LORS DES MATCHS DEADLINE : 16 Août 2024

Définition : 300 dpi minimum

Quantité : 3 photos au minimum

- Photos non détourées pour celles-ci

Demandes :

- Salle remplie de public, où l'on a une bonne vision du terrain et des tribunes.
- Une photo de communion entre joueuses
- Une photo de rage de victoire (d'une ou de plusieurs joueuses)
- Précision : pas de photos d'actions en match

**Exemple de photo de salle, à légénder selon :
SALLE_NOMCLUB :**



**Exemple de photo de communion entre joueuses,
à légénder selon :**

PHOTO_COMMUNION_NOMCLUB :



Exemple de photo de rage de victoire, à légénder selon :

PHOTO_VICTOIRE_NOMCLUB :





À RENDRE IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 16 AOÛT – SITE INTERNET

L'ensemble de ces photos doit être réalisé avec les maillots officiels et transmis directement au contact LFH et/ou déposées sur le serveur de partage.



PHOTOS INDIVIDUELLES DES JOUEUSES DEADLINE : 16 août 2024

Définition : 300 dpi minimum

Quantité : 4 photos par joueuse, au minimum

Exigences :

- Photos avec le maillot domicile
- Formats : PNG
- **Toutes les photos présentes ci-dessous doivent être détournées et originales en HD**

Photos en HD à légénder les photos selon : **NOMCLUB_PRENOM_NOM_ suivi de la lettre correspondant à la position indiquée ci-dessous** :
DC : Droite, de 3/4 et bras croisés / **DD** : Gauche, de 3/4 et bras dans le dos
B : Buste

Photos joueuses :

- En maillot de match, avec le numéro visible, les mains derrière le dos, photo de buste :
(Suivre l'exemple ci-dessous)



- En maillot de match, avec le numéro visible, les mains derrière le dos ³/₄ droite et une autre ³/₄ gauche :
(Suivre les exemples ci-dessous)



Photo individuelle avec la peluche Bob

Exemple de photos individuelles en avec la peluche Bob, à légénder selon :

BOB_NOMCLUB_NOM_PRENOM



Autorisation Photographe Club

Objet :

La présente autorisation a pour objet l'octroi, par le Photographe au bénéfice de la FFHandball, d'une licence non-exclusive d'utilisation des photographies réalisées le (Date) à

(Mentionner le lieu), concernant les joueuses professionnelles de handball du club de

L'ensemble des photographies réalisées lors de ce shooting et mis à disposition par le Photographe est inclus dans le champ de la présente autorisation.

Concession d'utilisation de photographies :

Le Photographe concède, à titre non exclusif, à la FFHandball le droit d'utiliser les photographies visées en objet sur les supports et pour les usages déterminés ci-après :

- Le droit d'utiliser les photographies exclusivement dans le cadre d'une promotion de la pratique sur les supports notamment papier, électronique, magnétique, optique ou numérique tel que notamment, R.A.M., R.O.M., CD, DVD, disques durs, bandes, clés USB, base de données, etc., y compris sur le réseau internet et les réseaux sociaux ;
- Le droit d'utiliser les photographies pour leurs opérations promotionnelles concernant un évènement directement lié au Handball, sur les supports visés ci-dessus ;
 - Les entités autorisées à utiliser les photographies sont : d'une part, la FFHandball pour les supports relevant de la Ligue féminine de handball (LFH), d'autre part les 14 clubs de handball féminin autorisés à évoluer en LFH, enfin les partenaires nationaux de la Ligue dans la limite de 5 photos.

Crédit à mentionner :

Il est précisé que ces utilisations seront être faites **à titre strictement non-commercial.**

Toute utilisation commerciale d'une ou plusieurs photographies devra faire l'objet d'un accord exprès et préalable du Photographe.

Mentions et crédits :

Le Photographe jouit, en tant qu'auteur, du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre, ainsi que du droit de divulgation de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

La FFHandball et les clubs de LFH s'engagent donc pour toute utilisation des photographies à mentionner le crédit photo du Photographe.

Durée :

Les droits énumérés ci-dessus sont consentis jusqu'à la fin de la saison sportive 2024-25, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Territoire :

La présente concession d'utilisation des photographies est consentie pour le monde entier et pour la durée des droits d'auteur, étant précisé que l'autorisation consentie par le Photographe vise aussi une utilisation des photographies sur le réseau internet.

Destination :

La concession des droits ci-dessus énumérés sont consentis de façon non-exclusive et à titre strictement non-commercial à la FFHandball pour les besoins propres de la LFH et de ses clubs dans le cadre des opérations promotionnelles autour du handball féminin de haut niveau.

Différend :

Tout différend qui viendrait à se produire entre le Photographe, la FFHandball et/ou un club de LFH, de quelque nature que ce soit, sera obligatoirement et préalablement à toute saisine de la juridiction compétente pour trancher le litige au fond, soumis à une médiation qui devra se tenir entre les parties concernées dans un Centre de Médiation agréé FFCM (Fédération Française des Centres de Médiation).